



## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée générale mixte

Mardi 24 mai 2016 à 15h00  
Grand auditorium du Palais Brongniart  
25, place de la Bourse - 75002 Paris

## Assemblée générale mixte des actionnaires

# mardi 24 mai 2016 à 15 heures\*

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015	6
PLAN STRATÉGIQUE « NEW FRONTIER »	14
GOVERNANCE DE NATIXIS AU 1 <sup>er</sup> MARS 2016	16
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	38
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2015	44
ORDRE DU JOUR	46
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	47
TEXTE DES RÉOLUTIONS	53
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	60
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	63



### ACTIONNAIRES DE NATIXIS, VOTEZ EN LIGNE !

Le vote préalable à l'Assemblée est ouvert aux actionnaires au porteur ou au nominatif à partir d'une action détenue.

La plate-forme de place VOTACCESS enregistre les votes jusqu'à la veille (15 heures) de l'assemblée, soit jusqu'au lundi 23 mai 2016 à 15 heures. Outre, l'accès au vote, cet outil permet d'effectuer les démarches suivantes : demande de carte d'admission, pouvoir au président ou mandat à un tiers.

La connexion à VOTACCESS se fait à partir de l'outil de consultation de portefeuille titres de l'actionnaire. Le vote pour les actions détenues au porteur s'exprime via le portail Internet mis à disposition par l'intermédiaire financier.

Le vote pour les actions détenues au nominatif s'exprime via OLIS-Actionnaire, le site interactif mis à disposition par CACEIS Corporate Trust.

**Conformément aux dispositions du Code de commerce, les publications légales et réglementaires concernant la présente assemblée ont été faites :**

› **le 13 avril 2016**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le quotidien Les Échos

› **le 15 avril 2016**, dans l'hebdomadaire Le Revenu ;

› **le 9 mai 2016**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, aux Petites Affiches, et dans le quotidien Les Échos ;

› **le 13 mai 2016**, dans l'hebdomadaire Le Revenu.



L'ensemble des informations et documents énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peut être consulté sur le site Internet de Natixis : [www.natixis.com](http://www.natixis.com).

\* L'accueil des actionnaires se fera à partir de 13h30



## Message du président

“ *Notre objectif : apporter à nos clients des solutions à forte valeur ajoutée pour les accompagner dans la durée.* ”

**Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,**

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale de votre Société qui se tiendra le mardi 24 mai 2016 à 15 heures, au Palais Brongniart – 25, place de la Bourse à Paris.

Notre assemblée aura cette année un caractère mixte et vingt-et-une résolutions seront soumises à votre approbation. Vous trouverez dans ce document une présentation détaillée de ces résolutions.

Nous aurons ainsi l'occasion de revenir sur l'année 2015, marquée par une dynamique très forte des métiers cœurs de Natixis qui enregistrent une progression de leurs revenus, chacun des trois métiers affichant une croissance en ligne ou supérieure aux objectifs du plan « New Frontier », lancé il y a deux ans.

En dépit d'un environnement toujours contraint, la rentabilité de Natixis est en constante amélioration, lui permettant de confirmer sa politique de versement de dividende favorable aux actionnaires.

L'année 2016 sera marquée par la volonté de Natixis d'apporter à ses clients des solutions financières à forte valeur ajoutée pour les accompagner dans la durée, principe au cœur de notre stratégie « New Frontier ».

Mais au-delà de ces éléments, l'assemblée générale est un moment important dans la relation entre Natixis et ses actionnaires, cette assemblée étant à nouveau l'occasion de dialoguer avec vous dans un esprit de transparence.

Je vous invite donc à exprimer votre vote en assistant personnellement à l'assemblée générale, en vous y faisant représenter ou en votant par correspondance. Cette année, pour la première fois, vous pouvez également exprimer votre vote par internet. Vous trouverez dans cette brochure toutes les modalités pratiques relatives à l'expression de votre vote.

Les équipes de votre société se joignent à moi pour vous remercier à nouveau de la confiance que vous placez en Natixis.

**François Pérol**  
Président du Conseil d'administration

# CHIFFRES CLÉS

Les 3 métiers cœurs de Natixis,  
des expertises financières au service des clients



## BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

COVERAGE ET CONSEIL  
FINANCEMENTS STRUCTURÉS  
MARCHÉS DE CAPITAUX  
GLOBAL TRANSACTION BANKING  
PLATEFORMES INTERNATIONALES

## ÉPARGNE ET ASSURANCE

GESTION D'ACTIFS  
BANQUE PRIVÉE  
ASSURANCES

## SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

AFFACTURAGE  
CAUTIONS ET GARANTIES  
CRÉDIT À LA CONSOMMATION  
CRÉDIT-BAIL  
FINANCEMENT DU CINÉMA  
INGÉNIERIE SOCIALE  
PAIEMENTS  
TITRES

## PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Plus de 16 000 collaborateurs  
présents dans plus de 35 pays  
accompagnent vos ambitions



## Résultats annuels 2015\*

En 2015, les revenus de Natixis progressent de 11 % par rapport à 2014 et ceux des métiers cœurs de 12 %, avec une hausse significative des revenus du pôle Épargne et Assurance de 25 %, une augmentation des revenus de la Banque de Grande Clientèle de 5 %, et une progression de 3 % des revenus des Services Financiers Spécialisés.

### PRODUIT NET BANCAIRE (PNB) (en millions d'euros)



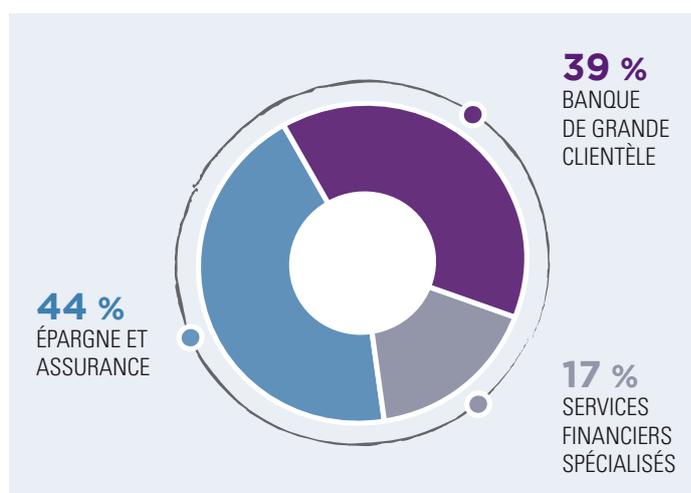
### RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (en millions d'euros)



### RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en millions d'euros)



### RÉPARTITION DU PNB PAR MÉTIERS CŒURS



### Une structure financière solide

#### RATIOS DE SOLVABILITÉ\*

Ratio de solvabilité	31/12/2015	31/12/2014
Ratio common equity Tiers one	11,0 %	11,0 %
Ratio Tiers one	12,1 %	12,0 %
Ratio global	14,3 %	13,8 %

\* CRD 4 phasé

\* Résultats pro-forma et hors éléments exceptionnels

# RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

## PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

**La présentation des pôles en 2015** est inchangée par rapport au 31 décembre 2014.

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, une nouvelle présentation des métiers a été mise en œuvre suite à la création d'une joint-venture SET (Strategic Equity Transaction) regroupant des activités exercées préalablement par des métiers de financement d'un côté et par le métier Equity de l'autre. SET offre aux clients de Natixis des solutions relatives à la gestion de leurs positions actions. Les revenus de cette joint-venture sont, par convention, partagés à parts égales entre les métiers Actions et Financements structurés (Structured & Asset Finance). Les séries trimestrielles ont été recalculées en conséquence.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2013 publié dans le document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 sont comprises par référence dans le document de référence Natixis 2015.

### APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE DES PÔLES MESURÉE EN BÂLE 3

Les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

A compter de 2015, l'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3, contre 9 % auparavant, alignant ainsi la mesure de l'exigence de chacun des pôles sur l'objectif de Ratio Core Tier 1 que vise la Banque. Un pro forma a été réalisé sur l'année 2014.

L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC tient compte de son exclusion du « Compromis Danois ». Il repose sur une pondération à 250 % en RWA de la valeur des titres de cette structure, représentative de son traitement prudentiel dans le cadre des mécanismes de franchises appliqués à la détention d'instruments de fonds propres émis par des entités financières.

**Les conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 % ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

La valorisation du spread émetteur est enregistrée dans le hors pôles métiers.

Les Titres Super Subordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les ROE et ROTe de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du ROE de Natixis, le résultat pris en compte est le résultat net

part du groupe duquel sont déduits les coupons des Titres Super Subordonnés (TSS) nets d'impôt tels qu'enregistrés en capitaux propres. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens annuels en IFRS, après distribution de dividendes, en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres et en excluant les TSS ;

➤ **le ROE** des pôles métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs, auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle ;

➤ **le ROTe** de Natixis est calculé en considérant au dénominateur l'actif net comptable moyen, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens ainsi que ceux constatés dans les sociétés mises en équivalence. Le numérateur est constitué du résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt.

### IFRIC 21

L'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'interprétation IFRIC 21 « droits et taxes » concernant la comptabilisation des taxes autres que l'impôt sur les sociétés conduit à l'enregistrement des taxes concernées à la date de leur fait générateur et non plus nécessairement par étalement sur l'ensemble de l'exercice. Ceci implique une augmentation des frais de gestion au 1<sup>er</sup> trimestre et une diminution du même montant étalée sur les trois autres trimestres. Ces taxes sont refacturées aux métiers. Les séries trimestrielles 2014 ont été retraitées suivant la même norme de comptabilisation, avec un impact en annuel par rapport aux données publiées 2014 de – 3,5 millions d'euros lié à la comptabilisation de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En synthèse, **un pro forma a été réalisé sur les données 2014** :

- pour l'ensemble des pôles afin de tenir compte de l'impact du Changement d'allocation de fonds propres normatifs de 9 % à 10 %, et celui lié à l'IFRIC 21 ;
- pour la BGC, de la nouvelle présentation des métiers suite à la création de la joint-venture SET, décrite supra.

## FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'année 2015, Natixis a évolué dans un environnement financier marqué par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar concentrée sur le début de l'année, par une poursuite de la baisse des taux courts en territoire négatif en Europe, et par une amélioration des indices boursiers en Europe et une stabilité des marchés américains. Par ailleurs, la FED a relevé en décembre son taux directeur pour la première fois en dix ans. Au plan économique, le contexte a été marqué par la révision baissière des perspectives de croissance mondiale, en raison des difficultés des pays émergents et d'une reprise limitée dans les économies avancées. Enfin, les prix du pétrole ont subi plusieurs chocs à la baisse, ramenant leur niveau au plus bas depuis 11 ans à fin 2015, ce mouvement affectant également la plupart des matières premières.

Dans ce contexte, Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Frontier qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Cette mise en œuvre s'est illustrée notamment en 2015 par l'acquisition de DNCA au sein du métier Gestion d'actifs, et celle de Leonardo and Co SAS (« Leonardo France ») au sein de la Banque de Grande Clientèle. Le désengagement des activités non stratégiques s'est quant à lui illustré par la cession en septembre de Kompass International (Participations financières).

De plus, Natixis a conforté ses positions dans ses métiers cœurs et a poursuivi leur développement commercial, tourné tant vers les réseaux de BPCE que vers sa clientèle propre.

**Le pôle Épargne** a renforcé en 2015 les synergies de ses métiers (Gestion d'actifs, Assurance, Banque privée) avec les autres métiers de Natixis et les réseaux du Groupe BPCE.

**Dans le métier de Gestion d'actifs, Natixis Global Asset Management (NGAM)** a finalisé l'acquisition de 71 % du groupe DNCA au 30 juin 2015, renforçant ainsi sa position sur les marchés retail européens. Créée par des spécialistes d'une approche patrimoniale de la gestion pour le compte d'investisseurs privés et institutionnels, DNCA a développé des pôles d'excellence sur les actions européennes (« long only » et « absolute return »), la gestion diversifiée, les obligations convertibles et des obligations de la zone euro. Au 30 juin 2015, les effectifs et les encours de DNCA ont été consolidés dans les comptes du groupe NGAM. Les effectifs s'élevaient à 79 ETP répartis entre Paris, Milan, Luxembourg et Munich, et les encours sous gestion atteignaient 17 milliards d'euros.

Au cours du premier semestre 2015, le développement de NGAM a également été marqué par :

- › le rachat en avril 2015, conformément au protocole d'acquisition, d'une participation complémentaire de 10 % dans Euro Private Equity. NGAM détient désormais 70 % du capital ;
- › la souscription par NGAM en juin 2015 à l'augmentation de capital d'Ossiam. A l'issue de cette opération, NGAM détient 57,86 % du capital d'Ossiam (contre 51 % auparavant) ;
- › le lancement par Natixis Asset Management (NAM) en juin 2015 de son nouveau pôle d'expertise dédié aux marchés émergents, « Emerise », basé à Singapour. Emerise propose une gamme de fonds actions marchés émergents pour offrir aux investisseurs des solutions combinant croissance de long terme et diversification de portefeuille.

Au cours du second semestre 2015, le développement de NGAM a été marqué par :

- › la cession de Reich & Tang à ses dirigeants (MBO) finalisée le 12 août 2015 ;
- › la cession de Cube Investment Management (CIM, ex NEIL) à ses dirigeants finalisée le 22 décembre 2015.

Après 2014, NGAM a réalisé une nouvelle fois une année record en 2015 tant en termes de résultats que de collecte :

- › les encours de NGAM ont franchi dès le premier trimestre 2015 la barre des 800 milliards d'euros (801,1 milliards d'euros à fin décembre 2015) ;
- › la collecte nette atteint 33 milliards d'euros : c'est la plus importante, en euros courants, depuis 2006 ;
- › NGAM International Distribution enregistre des collectes brute et nette records, de respectivement 102,2 milliards de dollars et 19,6 milliards de dollars ;
- › NGAM US Distribution enregistre une très bonne collecte brute de 62,7 milliards de dollars, la collecte nette atteignant 1,7 milliard de dollars.

**La Banque privée** a confirmé en 2015 la forte dynamique de son activité commerciale à destination de la clientèle des particuliers, entrepreneurs et cadres dirigeants, avec une collecte de l'ordre de 2 milliards d'euros. L'exercice a été marqué par la poursuite du développement de la collaboration commerciale avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, caractérisée entre autres par la signature de 24 chartes relationnelles nationales.

La qualité des relations que les équipes de la gestion de fortune ont tissées avec le coverage se confirme. Elle a notamment permis cette année l'entrée

en relation de la banque avec des personnes physiques dans le prolongement de la relation de Natixis avec les entreprises qu'elles dirigent.

En 2015, la Banque privée 1818 a connu des succès significatifs dans le domaine du corporate advisory. Son équipe a été mandatée à plusieurs reprises en tant que conseil de managers à l'occasion d'opérations de LBO. L'équipe a également conservé, pour la troisième année consécutive, son classement parmi les acteurs incontournables du marché dans la catégorie « Meilleures banques d'affaires dans l'accompagnement des équipes dirigeantes », attribué par le Magazine Décideurs.

Avec 6 milliards d'euros d'actifs gérés au 31 décembre 2015 et 713 CGPI actifs en portefeuille, Sélection 1818 a obtenu deux récompenses majeures en 2015. La filiale de la Banque Privée 1818 dédiée aux conseillers indépendants a été élue 1<sup>re</sup> plateforme bancaire en France, pour la deuxième année consécutive, par le magazine Gestion de fortune, à l'occasion de son 22<sup>e</sup> palmarès des Fournisseurs. Elle a par ailleurs été récompensée par le magazine Investissement Conseils, dans le cadre du prix des Pyramides de la Gestion de Patrimoine 2015 et a reçu le « Prix des Conseillers » dans la catégorie plateforme bancaire.

VEGA Investment Managers gère quant à elle près de 6 milliards d'euros. Le palmarès du Revenu, établi en collaboration avec Morningstar, a mis à l'honneur cette année deux fonds dans le Top 10 des meilleurs fonds sur 1, 3 et 5 ans : Élite 1818 France Opportunité a poursuivi son ascension en prenant la 5<sup>e</sup> place des meilleurs fonds dans la catégorie Actions françaises et VEGA Europe Convictions s'est hissé directement à la 6<sup>e</sup> place du classement dans la catégorie Actions Europe. Ces belles performances récompensent la gestion active de VEGA Investment Managers basée sur une sélection rigoureuse et réactive des valeurs.

Conséquence de l'ambition stratégique exprimée par BPCE dans le domaine de l'**Assurance**, le premier semestre 2015 a permis aux groupes CNP et BPCE de finaliser les termes de l'accord de partenariat qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée initiale de 7 ans.

Ainsi, Natixis Assurances deviendra l'assureur exclusif des contrats d'épargne retraite (assurance-vie et capitalisation) et de prévoyance distribués par les Caisses d'Épargne à compter de janvier 2016 ; de même, afin de faciliter la gestion de l'encours existant chez CNP, un alignement de l'intérêt des parties a été mis en place, via un dispositif de réassurances croisées, notamment l'acceptation par BPCE Vie, filiale à 100 % de Natixis Assurances, d'une réassurance en quote-part à hauteur de 10 % des encours vie « Caisse d'Épargne » assurés par CNP en date du 31/12/2015.

En outre, dans le domaine de l'Assurance des Emprunteurs, Natixis Assurances deviendra le coassureur à hauteur de 34 % de l'ensemble des garanties offertes par les contrats collectifs (« contrats groupe ») distribués par les réseaux BPCE (Banques Populaires, Caisses d'Épargne, Crédit Foncier), CNP en étant l'apérateur.

Un partenariat très ciblé a de même été conclu dans le domaine de la Prévoyance et de la Santé collective, ainsi que pour les Garanties de dépendance.

Enfin, les parties ont convenu que Natixis Assurances acquière 49 % du capital d'Ecureuil Vie Développement, structure opérationnelle de droit commun, au sein de laquelle seront mis en commun les moyens et les missions d'aide à la commercialisation des contrats d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et de Prévoyance individuelle, distribués par le réseau des Caisses d'Épargne.

Engagés début 2014 pour permettre la distribution de l'offre d'assurance-vie et de Prévoyance individuelle du métier Assurance par le réseau des Caisses d'Épargne, les travaux du programme Assurément#2016 ont été poursuivis à un rythme adéquat pour permettre le lancement de la nouvelle gamme à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Une nouvelle étape a été franchie en décembre 2015, avec l'ouverture à Villeneuve d'Ascq du Centre d'Expertise et de Relation Client (CERC), au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, conçu en rupture avec les modèles existants en France dans l'univers de l'assurance, et pionnier en termes de modes de travail et de processus de gestion entièrement numérisés.

La mise à disposition de l'offre Assurances de personnes dans les agences CE va se dérouler en 3 vagues : janvier 2016 pour les deux Caisses d'Épargne pilotes (Loire Centre et Rhône Alpes), mai 2016 pour 6 Caisses et une Banque et enfin septembre 2016 pour 9 Caisses.

Conséquence de cet élargissement des activités au réseau des Caisses d'Épargne, les raisons sociales des compagnies ont été modifiées au cours du mois de juin 2015, afin de marquer leur ancrage au sein de tous les réseaux BPCE : ABP Vie, ABP Prévoyance et ABP Iard sont devenues BPCE Vie, BPCE Prévoyance et BPCE Iard.

Enfin, le métier Assurance s'est attaché à poursuivre la transformation digitale de ses processus opérationnels, en proposant des offres et de nouveaux modes de consommation aux réseaux et clients du Groupe BPCE : souscription en ligne, signature électronique, vente à distance, gestion en temps réel, applis mobiles, etc.

Ces actions ont été saluées par divers prix : fin 2015, Natixis Assurances a été le lauréat de l'Argus de l'assurance digitale dans la catégorie « Meilleure stratégie interne pour la transformation digitale de l'entreprise » pour le projet Digistrat, et le site Invest a décerné au métier la couronne de « Stratège de l'année en matière de communication numérique ». De même, le caractère innovant d'OWI, outil d'analyse sémantique de e-mails conçu par le métier Assurance non-vie, a été salué par l'un des Trophées de l'Innovation interne au Groupe BPCE.

En 2015, la **Banque de Grande Clientèle** de Natixis a mené des projets structurants dans tous ses métiers, conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier.

Elle a développé son expertise en matière d'accompagnement des entreprises et de couverture de leurs besoins, ce qui lui a permis de jouer un rôle de premier plan dans des opérations emblématiques telles que l'offre publique d'achat du conglomérat chinois Fosun sur le groupe Club Méditerranée. Elle a confirmé son expertise sur les marchés primaires actions en se classant 1<sup>er</sup> bookrunner sur les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) en France (Source : *Bloomberg*). En 2015, la banque a développé son activité de fusions et acquisitions en France auprès de la clientèle des mid caps et des fonds d'investissement, avec l'acquisition des activités françaises de Leonardo & Co., rebaptisée Natixis Partners. Cette acquisition a permis à Natixis de monter en puissance sur ce marché comme en témoigne son classement de 3<sup>e</sup> acteur dans le conseil en fusions-acquisitions en France, en nombre d'opérations réalisées en 2015 (Source : *Thomson Reuters – Mergers & Acquisitions Review*). Elle a mené des opérations d'envergure et à forte valeur ajoutée dans les financements structurés, qu'il s'agisse des financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructure, des financements stratégiques et d'acquisition ou des financements immobiliers. Elle s'est ainsi classée 2<sup>e</sup> bookrunner de financements à effet de levier avec fonds de private equity en France et 5<sup>e</sup> dans la zone EMEA (Source : *Dealogic, full year 2015*), 3<sup>e</sup> MLA sur le marché des crédits syndiqués de Trade Finance en 2015 (Source : *Dealogic, Global Trade Finance Review*), 5<sup>e</sup> bookrunner en financements immobiliers dans la zone EMEA en 2015 (Source : *Dealogic, EMEA Syndicated Real Estate Finance Loan Review 2015, classement hors REITS*).

Sur les marchés de capitaux, Natixis a adapté sa stratégie pour mieux répondre aux besoins des clients, notamment en réunissant au sein d'une direction unique les activités de Fixed income qui s'articulent désormais autour de deux métiers : Crédit d'une part, et Taux & Change d'autre part. Elle a, par ailleurs, confirmé sa franchise sur les marchés primaires obligataires en euros auprès de toutes les catégories d'émetteurs, tout en se développant sur le marché des émissions en devises. Elle a notamment obtenu les classements suivants : 4<sup>e</sup> bookrunner sur le marché primaire obligataire auprès des institutions financières (Source : *Dealogic*) et 4<sup>e</sup> auprès des agences (Source : *Dealogic*, en nombre de transactions), 1<sup>er</sup> auprès des entreprises publiques et privées en France (Source : *Dealogic*). Sur le segment des covered bonds,

Natixis reste leader sur le marché en euro (1<sup>er</sup> bookrunner sur le marché primaire obligataire des covered bonds en euro en 2015 - Source : *Dealogic*).

La recherche cross-expertise de Natixis offre aux clients une vision transversale des marchés (actions, crédit, économique). Sur ce service, Natixis a été reconnue en 2015 « Meilleure recherche crédit » sur six secteurs : ABS, agences, covered bonds, distribution & biens de consommation, industriels et utilities (Source : *Euromoney – Fixed Income Research Survey 2015*).

Global Transaction Banking a poursuivi le développement de ses activités à l'international notamment en matière de trade finance et de liquidity management. Par ailleurs, le métier a confirmé sa capacité d'innovation en créant my-Contrôles, un service digital de sécurisation des virements et des transferts internationaux pour aider les clients corporates à se prémunir des risques de fraudes de type « social engineering », telles que la « fraude au président » ou la « fraude au fournisseur ».

Natixis a continué de se développer à l'international. La plateforme Amériques a ainsi poursuivi sa stratégie d'expansion géographique en intensifiant sa présence en Amérique latine. Elle a affiché des résultats solides dans tous ses métiers et a élargi sa gamme de produits et services. En Asie-Pacifique, Natixis a remporté des succès commerciaux notables. Enfin, l'activité de la plateforme EMEA a notamment été marquée par la mise en place d'une stratégie de développement en Afrique et par le projet d'acquisition de 360 Corporate Finance, S.A., en Espagne.

Les métiers du **pôle Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients. Ils ont par ailleurs poursuivi leurs efforts de gestion rigoureuse des charges d'exploitation et de consommation de ressources rares tout en conduisant une stratégie basée sur l'efficacité opérationnelle et l'innovation. Ainsi :

- déploiement de nouveaux produits avec notamment la mise en service de l'offre de crédit renouvelable « Alerte dépassement » dans le réseau Caisse d'Épargne et, en affacturage, du produit Reverse factoring ;
- lancement de la carte à cryptogramme dynamique (carte « motion code ») élaborée avec Natixis Payment Solutions. Cette technologie innovante permet de mieux sécuriser les transactions en ligne, est une première mondiale ;
- afin de répondre à la rupture de la vague digitale, les métiers SFS ont mis en œuvre un programme axé sur l'innovation et la transformation digitale qui leur permet de faire évoluer leur métier dans un monde digital.

Au sein du pôle Participations financières, la stratégie de désengagement s'est poursuivie avec le transfert de la succursale de Ho-Chi-Minh à BPCE International en octobre 2015 et la cession de Kompass, une des principales entités de Corporate Data Solutions, en septembre 2015.

Ce développement des métiers cœurs s'est accompagné d'une gestion financière stricte. Les RWA sont en baisse de 2 % sur un an, à 113,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Les RWA de la BGC sont ainsi en baisse de 4 % à 69,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

# RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation 2015/2014	
		pro forma	%	%***
<b>Produit net bancaire*</b>	<b>8 704</b>	<b>7 505</b>	<b>+ 16,0 %</b>	<b>+ 8,8 %</b>
dont Métiers**	8 706	7 722	+ 12,7 %	+ 5,9 %
Charges	(5 955)	(5 395)	+ 10,4 %	+ 4,9 %
<b>Résultat brut d'exploitation*</b>	<b>2 749</b>	<b>2 110</b>	<b>+ 30,2 %</b>	<b>+ 18,3 %</b>
Coût du risque	(291)	(300)	(3,1) %	
<b>Résultat d'exploitation*</b>	<b>2 458</b>	<b>1 810</b>	<b>+ 35,8 %</b>	
Mises en équivalence	46	40	+ 13,4 %	
Gains ou pertes sur autres actifs	(31)	78		
Variation valeur écarts d'acquisition	0	(51)		
<b>Résultat avant impôt*</b>	<b>2 473</b>	<b>1 877</b>	<b>+ 31,7 %</b>	
Impôt	(971)	(638)	+ 52,3 %	
Intérêts minoritaires	(158)	(76)		
<b>Résultat net part du groupe courant*</b>	<b>1 344</b>	<b>1 164</b>	<b>+ 15,5 %</b>	
Résultat net GAPC	0	(28)		
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>1 344</b>	<b>1 136</b>	<b>+ 18,3 %</b>	
› Coefficient d'exploitation*	68,4 %	71,9 %		
› Capitaux propres moyens	16 608	16 227		
› ROE	7,8 %	6,7 %		
› ROTE	9,8 %	8,3 %		

\* Hors GAPC pour 2014

\*\* Métiers cœurs et participations financières

\*\*\* À change constant

## ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Jusqu'à la fermeture au 30 juin 2014 de la GAPC, les actifs gérés en extinction ont été isolés du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une meilleure comparabilité des exercices et une meilleure lecture des performances des métiers.

### PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 8 704 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 16,0 % par rapport au 31 décembre 2014. La réévaluation de la dette propre senior<sup>(1)</sup> compte pour 139 millions d'euros dans le PNB de l'année.

Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le PNB est en hausse de 11 % sur l'année à 8 565 millions d'euros, reflétant la dynamique des métiers cœurs (+ 14 %).

Le **PNB des métiers**<sup>(2)</sup> est en hausse de 12,7 % à 8 706 millions d'euros. Les trois métiers cœurs affichent des revenus en hausse, avec une progression de 5 % pour la BGC hors éléments exceptionnels<sup>(3)</sup>, 25 % pour le pôle Épargne et 3 % pour le pôle SFS.

Le PNB du pôle **Épargne** est en hausse de 25 %, porté par la dynamique de la gestion d'actifs en particulier en Europe, ainsi que par la progression des résultats du segment Assurances sur l'ensemble de ses activités.

Le **PNB de la Banque de Grande Clientèle** progresse de 5 % une fois retraités des principaux éléments non récurrents<sup>(3)</sup> dans un contexte de ressources maîtrisées tant en matière de capital que de liquidité.

Au sein des métiers de financements, SAF a, à change constant et hors opérations non récurrentes de 2014, un PNB en retrait de 1 %. La production nouvelle (hors SET) est en augmentation de 19 %, et, au sein du métier, AEI a connu une forte croissance de son activité. Par contre, la banque commerciale a un revenu en baisse de 13 %, les revenus étant très pénalisés par la baisse des marges.

Concernant les activités de marchés, en croissance de 9 % hors éléments exceptionnels de 2014, les revenus sont avant tout tirés par les activités d'Equity Derivatives qui sont en croissance de 44 % par rapport à 2014 (hors JV SET) et deviennent ainsi le principal moteur de la croissance des métiers de marché. Hors éléments exceptionnels, les revenus des activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie sont en croissance de 2 % par rapport à 2014, les activités de Change et Taux étant, dans cet ensemble, les mieux orientées.

La croissance du PNB du pôle **Services Financiers Spécialisés** est de 3 %, tirée par l'activité des Financements spécialisés avec les réseaux du Groupe. Les Services financiers font preuve d'une bonne résistance avec un PNB quasiment stable dans un contexte toujours peu porteur.

Par ailleurs, les synergies de revenus réalisées avec les réseaux de BPCE représentent 204 millions d'euros en 2015, pour un objectif à échéance du plan stratégique égal à 400 millions d'euros.

<sup>1</sup> L'impact en PNB de la réévaluation de la dette propre senior est de 139 millions d'euros en 2015 contre -208 millions d'euros en 2014

<sup>2</sup> Métiers cœurs et participations financières

<sup>3</sup> Changement de méthodologie CVA/DVA/FVA en 2014 (-119 millions d'euros)

Le PNB des **Participations financières**, à 828 millions d'euros, est stable par rapport à 2014. Hors effet de change, périmètre et éléments non récurrents, il recule de 1,6 %.

Pour rappel, le PNB du **Hors Pôle Métiers** a enregistré en 2014 une plus-value exceptionnelle de 99 millions d'euros liée à la cession de la participation Lazard. En 2015, il s'établit à - 141 millions d'euros (hors impact de la réévaluation de la dette propre senior).

### CHARGES ET EFFECTIFS

Les charges courantes s'établissent à 5 955 millions d'euros, en cela compris une charge de 43 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique. Elles se détériorent de 5 % par rapport à 2014 à taux de change constant. La hausse se concentre sur le pôle Épargne (+ 8 % à change constant) qui poursuit son développement sur la Gestion d'actifs et sur l'Assurances, alors même que le pôle de Banque de Grande Clientèle affiche des charges en progression de 4 % à change constant et que les charges du pôle Services Financiers Spécialisés sont en hausse limitée de 2 %.

Les économies liées au Programme d'Efficacité Opérationnelle s'élèvent à 398 millions d'euros en cumul à fin 2015 dont 55 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Les effectifs fin de période (hors Participations financières) s'établissent à 15 855 ETP à la fin 2015, en hausse de 3 % sur un an, tiré par le développement de la BGC (principalement à l'international) et de l'Épargne.

### RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation courant est de 2 749 millions d'euros sur l'année 2015, en hausse de 30 % par rapport à 2014. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le résultat brut d'exploitation est en hausse de 13 %.

Pour sa part, le coefficient d'exploitation s'améliore de 3,5 points à 68,4 %. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, il s'établit à 69,5 %, en amélioration de 0,4 point sur un an.

### RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le coût du risque s'élève à 291 millions d'euros sur l'année 2015, et est en baisse de 3 % par rapport à 2014, traduisant une légère amélioration du contexte économique et la bonne maîtrise de la qualité des opérations entrées en portefeuille.

La quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence, constituée pour l'essentiel de participations du pôle Épargne et des Participations financières, est en hausse par rapport à 2014, à 46 millions d'euros.

Le poste gains ou pertes sur autres actifs, dont la contribution est négative en 2015 à - 31 millions d'euros, intègre une dépréciation de - 29,6 millions d'euros liée aux activités de CDS (Corporate Data Solutions).

Le poste de variation de valeur des écarts d'acquisition est nul en 2015, contre une perte de - 51 millions d'euros sur 2014 correspondant aux dépréciations passées sur les écarts d'acquisition de Corporate Data Solutions.

Le résultat courant avant impôt s'établit ainsi à 2 473 millions d'euros en 2015 contre 1 877 millions d'euros en 2014, soit + 32 %. Il comprend un impact de 139 millions d'euros lié à la réévaluation de la dette senior, contre - 208 millions d'euros en 2014. Hors cet impact, la hausse est ramenée à 12 % entre 2014 et 2015.

### RÉSULTAT NET PART DU GROUPE COURANT

La charge d'impôt courante s'élève à - 971 millions d'euros en 2015. Le taux effectif d'impôt s'établit au global à 40 % au 31 décembre 2015.

Après prise en compte des intérêts minoritaires à hauteur de - 158 millions d'euros, le résultat net part du groupe courant s'élève à 1 344 millions d'euros contre 1 164 millions d'euros en 2014 (hors GAPC).

En 2014 (premier semestre), la perte nette de la GAPC a été limitée à - 28 millions d'euros, conduisant à un résultat net part du groupe courant y compris GAPC de 1 136 millions d'euros. L'activité a été fermée au 30 juin 2014.

Le ROE consolidé de gestion après impôt s'établit à 7,8 % sur l'année 2015.

Le ratio CoreTier 1 s'établit à 11,2 % au 31 décembre 2015 contre 11,4 % au 31 décembre 2014 et 10,6 % pro forma de l'acquisition de DNCA.

## BILAN CONSOLIDÉ

### BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques Centrales		21 190	56 598
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	191 639	254 560
Instruments dérivés de couverture	6.2	1 035	130
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	52 673	44 816
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	71 462	71 718
> dont activité institutionnelle			
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	107 189	107 224
> dont activité institutionnelle		682	646
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	2 298	2 763
Actifs d'impôts courants		483	537
Actifs d'impôts différés	6.8	2 316	3 000
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	42 967	42 752
Actifs non courants destinés à être cédés		22	209
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	698	684
Immeubles de placement	6.10	1 274	1 289
Immobilisations corporelles	6.10	680	588
Immobilisations incorporelles	6.10	770	750
Écarts d'acquisition	6.12	3 559	2 807
<b>Total des actifs</b>		<b>500 257</b>	<b>590 424</b>

## BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	158 990	220 622
Instruments dérivés de couverture	6.2	1 918	735
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	113 743	134 988
› dont activité institutionnelle		46	46
Dettes envers la clientèle	6.13	64 090	60 860
› dont activité institutionnelle		818	799
Dettes représentées par un titre	6.14	40 426	56 583
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		227	233
Passifs d'impôts courants		539	500
Passifs d'impôts différés	6.8	426	176
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	39 937	39 189
› dont activité institutionnelle		4	4
Dettes sur actifs destinés à être cédés		9	106
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	52 915	50 665
Provisions	6.16	1 668	1 597
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	4 869	4 008
Capitaux propres part du groupe		19 160	18 872
› Capital et réserves liées		10 812	10 702
› Réserves consolidées		6 088	6 594
› Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		995	563
› Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres(78)		(125)	
› Résultat de l'exercice		1 344	1 138
Participations ne donnant pas le contrôle		1 341	1 289
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>		<b>500 257</b>	<b>590 424</b>

# ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2015

## FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2015, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2014.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier 1, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 %.

En outre, l'exigence minimale de capital requise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 porte sur un ratio Common Equity Tier One d'au moins 8,75 % (Pilier 2).

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	19 160	18 872
Titres supersubordonnés (TSS)	1 213	989
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
<b>Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI</b>	17 947	17 883
Intérêts minoritaires (montant avant phasing)	116	83
Immobilisations incorporelles	(522)	(517)
Écarts d'acquisitions	(2 904)	(2 640)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(1 127)	(1 091)
Déductions et retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 079)	(1 101)
<b>Total des fonds propres Common Equity tier 1</b>	12 432	12 617
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	1 571	1 448
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(269)	(292)
<b>Total des Fonds propres Tier 1</b>	13 733	13 773
instruments Tier 2	3 020	2 342
Autres fonds propres de catégorie 2	58	121
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(567)	(387)
<b>Fonds propres globaux</b>	16 245	15 849
<b>Total des encours pondérés</b>	113 331	115 217
Encours pondérés au titre du risque de crédit	88 356	87 868
Encours pondérés au titre du risque de marché	12 257	15 391
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	12 719	11 958
<b>Ratio de solvabilité</b>		
Ratio Common Equity tier 1	11,0%	11,0%
Ratio Tier 1	12,1%	12,0%
Ratio global	14,3%	13,8%

Sur l'année 2015, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

**Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)** s'établissent à 12,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 0,2 milliard d'euros sur l'exercice.

La hausse de 0,29 milliard d'euros des capitaux propres comptables part du groupe, à 19,2 milliards d'euros, résulte principalement de l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,34 milliard d'euros et de l'effet favorable de la hausse du dollar sur l'écart de conversion pour + 0,47 milliard d'euros. Ces éléments sont partiellement compensés par le paiement du dividende au titre de l'exercice 2014 (pour - 1,06 milliard d'euros) ainsi que par la constatation d'un impôt différé passif sur l'écart d'acquisition constaté aux États-Unis par le métier de Gestion d'Actifs (- 0,42 milliard d'euros) et de l'impact de l'acquisition de l'entité DNCA (put sur minoritaires) pour - 0,18 milliard d'euros.

Les fonds propres CET1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2015 de 1,1 milliard d'euros (soit 35 centimes par action). Ils supportent également l'impact de l'acquisition de DNCA sur les écarts d'acquisition (- 0,6 milliard d'euros) ainsi que l'impact décroissant des effets liés aux dispositions transitoires (- 0,3 milliard d'euros).

Outre les éléments ci-dessus, les fonds propres additionnels Tier 1 progressent modérément (+ 146 millions d'euros), une émission de 500 millions d'euros étant venue remplacer un rachat sur la période pour - 418 millions d'euros. Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

**Les fonds propres de catégorie 2** sont en hausse de 0,4 milliard d'euros sur l'année, l'effet positif d'une émission d'instruments éligibles T2 (via BPCE) de 1 milliard d'euros en juillet 2015 ayant été partiellement compensé par un renforcement de fonds propres octroyés à nos filiales d'assurance sur ce même compartiment, à l'écoulement progressif des instruments non éligibles au titre du grandfathering, à la réduction de l'excédent de provisions sur expected loss ainsi qu'au retour dans les limites de franchises au cours de l'année.

**Les risques pondérés** à 113,3 milliards d'euros après effet de la garantie accordée par BPCE (soit 1,7 milliard d'euros), en réduction de 0,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2014 sont en baisse sur l'exercice de 1,9 milliard d'euros.

L'évolution du risque de crédit de + 2,2 milliards d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- ▶ la hausse des encours (+ 2,9 milliards d'euros) portée notamment par l'évolution de l'activité d'une part et d'autre part la hausse de la valeur comptable des titres de participation sur les compagnies d'assurance ;
- ▶ l'effet de la hausse du dollar (+ 2 milliards d'euros) ;
- ▶ une amélioration des paramètres de risque (amélioration des taux de notation, meilleure prise en compte des garanties reçues, - 4,7 milliards d'euros) ;
- ▶ les acquisitions et cessions de participations (- 0,9 milliard d'euros).

Le risque de marché baisse de -3,2 milliards d'euros essentiellement au titre des paramètres de risque.

Le risque opérationnel augmente de 0,7 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2015 à celui de 2012, le calcul standard retenant la moyenne de l'indicateur des 3 derniers exercices.

- ▶ d'une augmentation du résultat des opérations des portefeuilles de négociation de + 56 millions d'euros ;
- ▶ d'une augmentation du résultat des opérations des portefeuilles de placement de + 229 millions d'euros ;
- ▶ et d'une augmentation de + 19 millions d'euros des autres produits et charges d'exploitation bancaire.

Les charges d'exploitation, hors amortissements et dépréciations des immobilisations, augmentent de + 111 millions d'euros. En tenant compte des amortissements et dépréciations des immobilisations, cette augmentation est de + 77 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort à + 1 239 millions d'euros.

Le coût du risque de l'exercice 2015 (- 165 millions d'euros) diminue de 36 millions d'euros par rapport à 2014.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés sont négatifs de 81 millions d'euros.

Le résultat net ressort à + 1 134 millions d'euros, contre + 1 305 millions d'euros en 2014.

Au 31 décembre 2015, le total de bilan s'établit à 394 698 millions d'euros, contre 454 928 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2015 un résultat net positif de 1 134 225 514,40 euros, qui, augmenté du report à nouveau de 681 035 833,91 euros permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 1 815 261 348,31 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 24 mai 2016 propose :

- ▶ de doter la réserve légale d'un montant de 56 711 275,72 euros ;
- ▶ de verser un dividende total de 1 094 844 717,75 euros ;
- ▶ de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 663 705 354,84 euros.

### DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Date d'échéance postérieure au 31 décembre	Pondération en % 31/12/2015	Pondération en % 31/12/2014
Moins de 2 mois	82,1 %	73,5 %
Comprise entre 2 et 4 mois	9,2 %	7,0 %
Comprise entre 4 et 6 mois	5,0 %	8,7 %
Au-delà de 6 mois	3,7 %	10,8 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 10 février 2016, Natixis a annoncé la conclusion d'un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company (« PJSC »). Peter J. Solomon et ses associés poursuivront leur activité et conserveront une position significative dans la Société. Peter J. Solomon Company est une société créée en 1989, spécialisée dans la délivrance de conseils indépendants en fusions-acquisitions, opérations de haut de bilan et restructurations, à destination d'entreprises cotées et non cotées. La Société qui compte une cinquantaine de banquiers, a conseillé plus de 500 transactions depuis sa création. L'acquisition de PJSC contribuera ainsi à la poursuite du développement de la plateforme Amériques de Natixis.

## INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.

### COMPTE DE RÉSULTAT DE NATIXIS S.A.

En 2015, le Produit Net Bancaire enregistre une diminution de - 237 millions d'euros, à + 3 483 millions d'euros, compte tenu :

- ▶ d'une diminution de la marge sur intérêts de - 333 millions d'euros ;
- ▶ d'une augmentation des commissions nettes de + 37 millions d'euros ;
- ▶ d'une diminution de - 245 millions d'euros des produits de titres à revenu variable ;

## INFORMATIONS DE L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

L'article L. 225-100-3 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,20 % du capital et 71,25 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2015. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

# PLAN STRATÉGIQUE NEW FRONTIER

## New Frontier

Un plan de développement  
résolument orienté vers les clients

### NOS OBJECTIFS 2017

- Produit net bancaire > **8 Md€**
- Coefficient d'exploitation d'environ **65 %**
- ROTE\* compris entre **11,5 et 13 %**
- Ratio CET1 entre **9,5 et 10,5 %**
- **≥ 50 %** du PNB réalisé à l'international
- **75 Md€** de collecte nette en gestion d'actifs
- **400 M€** de synergies de revenus supplémentaires avec les réseaux du Groupe BPCE

\* Taux de rendement des capitaux propres tangibles.

### Les orientations mises en oeuvre pour atteindre ces objectifs

#### › Développer notre modèle "asset light"

- Mettre l'accent sur le développement des métiers peu consommateurs de capital et dans lesquels Natixis détient une position forte, en particulier la gestion d'actifs.
- Concevoir et distribuer des solutions à forte valeur ajoutée plutôt que de vendre des produits et d'engager notre bilan, en application du modèle O2D (Originate to Distribute).

#### › Créer un pôle unique d'assurances au service du Groupe BPCE

#### › Accentuer l'internationalisation de nos métiers

#### › Approfondir les synergies entre nos métiers cœurs et les réseaux du Groupe BPCE

## NOS RÉSULTATS À MI-PAROURS

### À mi-parcours, la mise en œuvre de New Frontier est en bonne voie

Deux ans après le lancement de New Frontier, la pleine pertinence de l'ensemble de nos choix stratégiques est confirmée.

Nous avons conforté notre modèle asset light.

L'activité de nos métiers cœurs est en forte croissance.

Le poids de l'épargne dans nos revenus s'est sensiblement renforcé en 2015 avec une performance record en gestion d'actifs et la montée en puissance de nos métiers de l'assurance.

Le déploiement de notre modèle Originate to Distribute (O2D) a permis d'accroître notre production nouvelle et de continuer à investir pour accompagner le développement de nos clients, tout en allégeant la taille de notre bilan.

Nous avons renforcé également notre présence ciblée à l'international.

Enfin, nous avons conforté les synergies de revenus avec les réseaux du Groupe BPCE.

### Chiffres-clés au 31/12/2015

- Plus de **16 000 collaborateurs** dans plus de **35 pays**
- Produit net bancaire (PNB) de **nos métiers cœurs\*** : **7 878 M€**, en progression de **12 %** par rapport à 2014
- Résultat avant impôt\* : **2 437 M€**, en hausse de **17 %** par rapport à 2014
- Rentabilité : **ROE des métiers cœurs\*** à **12,1 %** (+80 points de base par rapport à 2014)

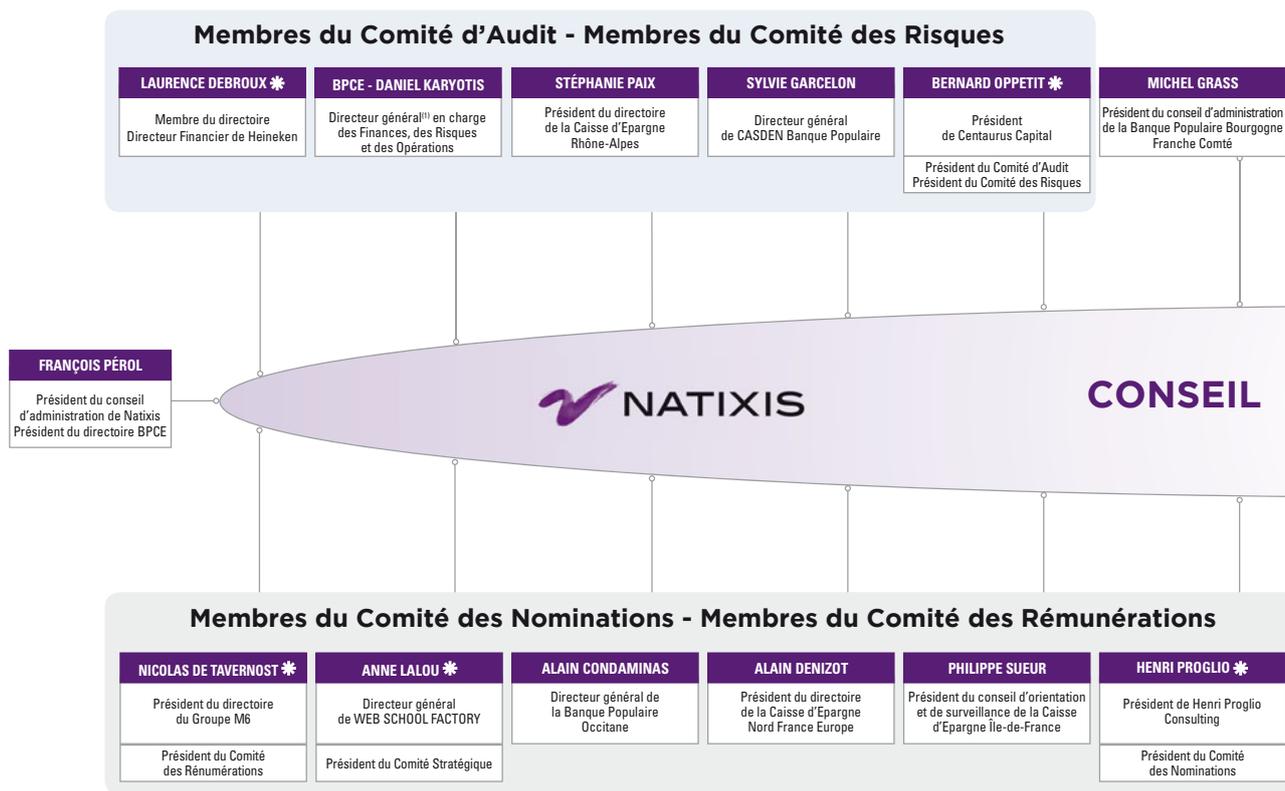
- Une structure financière encore renforcée en 2015 : **Ratio Common Equity Tier 1** (Bâle 3)\*\* à **12,2 %** avant distribution (avec près de 160 points de base de génération de capital supplémentaire sur un an)

\* Pro forma et hors éléments exceptionnels

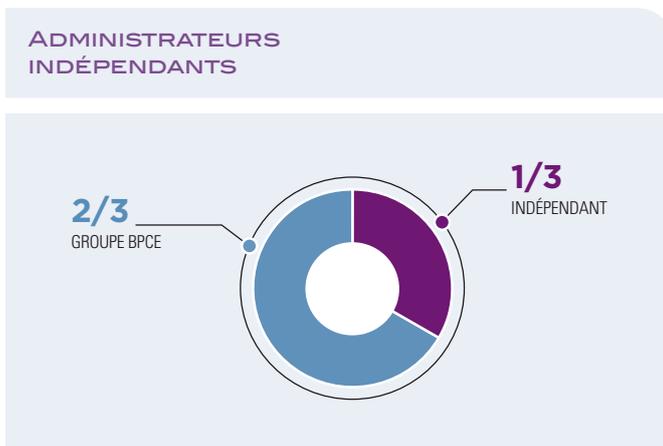
\*\* Sur la base des règles CRR-CDR4 publiées le 26 juin 2013, y compris compromis danois – sans mesures transitoires sauf IDA sur pertes reportables

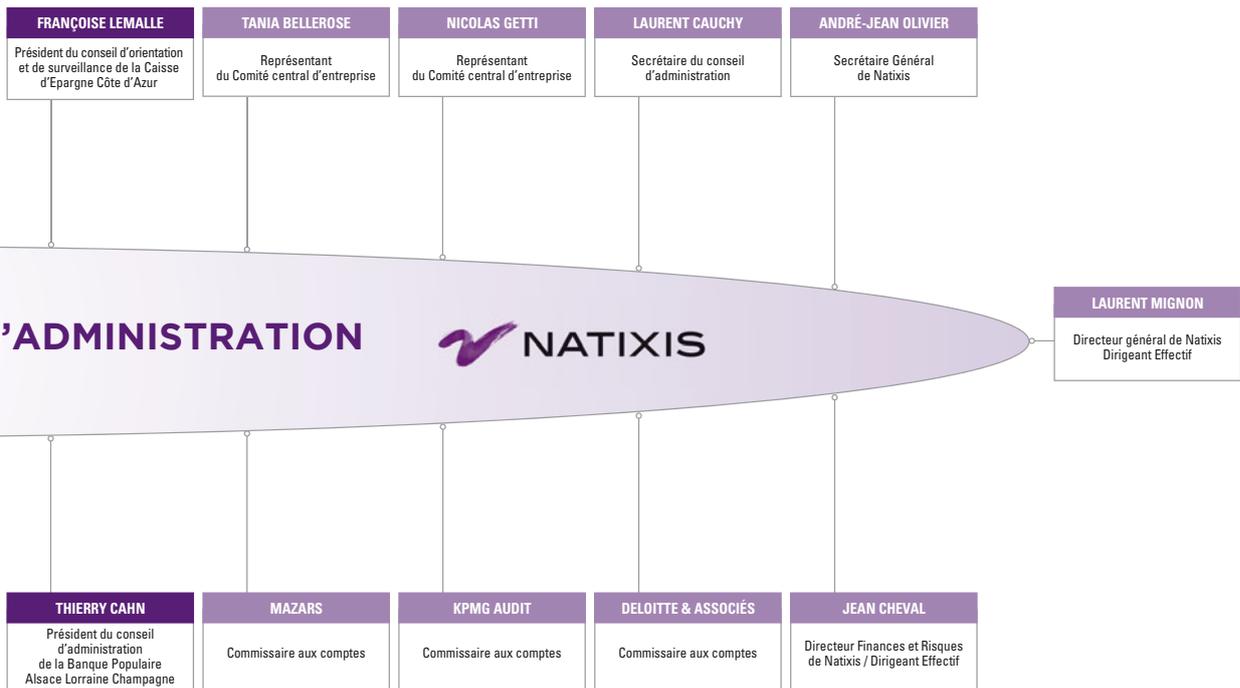
# GOVERNANCE DE NATIXIS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2016

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

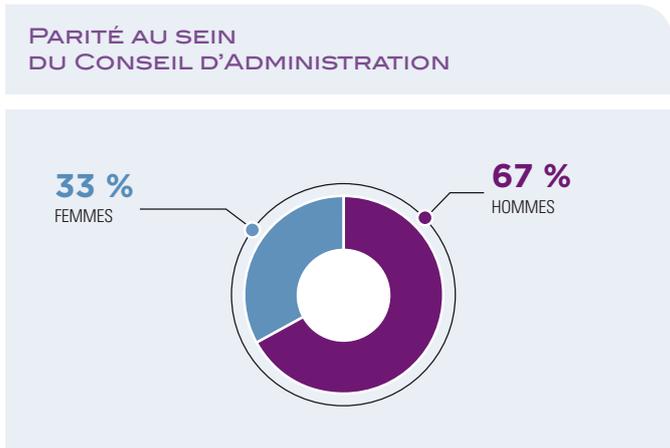


■ Administrateur et membre du Comité Stratégique    \* Administrateur indépendant    ■ Participants au conseil    <sup>(1)</sup> Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce





GOUVERNANCE



# CURRICULUM VITAE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Sylvie Garcelon

Directeur général de CASDEN Banque Populaire



**Date de naissance :** 14/04/1965  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 0  
**Adresse :** 91 cours des Roches - Noisiel  
 77424 Marne-La-Vallée Cedex 2

### Administrateur

Date de 1<sup>re</sup> nomination ▶ cooptée par le CA du 10/02/2016

Date d'échéance du mandat ▶ AG 2016 <sup>(c)</sup>

### Membre – Comité d'audit

Date de 1<sup>re</sup> nomination ▶ CA du 10/02/2016

### Membre – Comité des risques

Date de 1<sup>re</sup> nomination ▶ CA du 10/02/2016

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>re</sup> nomination ▶ CA du 10/02/2016

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration  
Comité d'audit

N/A  
N/A

Comité des risques  
Comité stratégique

N/A  
N/A

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natexis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filiales.

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

## Autres mandats exercés en 2015

### Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Directeur général de CASDEN Banque Populaire (depuis le 27/05/2015)
- ▶ Directeur général de la Banque Monétaire et Financière (BMF)
- ▶ Directeur général adjoint de CASDEN Banque Populaire (fin le 27/05/2015)

## Expertises utiles au conseil

▶ Expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise.

## CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef  
Code monétaire et financier

conforme  
conforme

## Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▶ Présidente du directoire de M.A. BANQUE (depuis 2010)	▶ .....	▶ (fin en avril 2013)	
▶ Administrateur de ABP Vie S.A. (depuis 2006)	▶ .....	▶ (fin en 2013)	
		▶ Directeur général de Banque Monétaire et Financière (depuis avril 2013)	▶ .....
		▶ Directeur général adjoint de CASDEN Banque Populaire (depuis avril 2013)	▶ .....

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

## Stéphanie Paix

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes



**Date de naissance :** 16/03/1965  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 1 093  
**Adresse :** 42 boulevard Eugène Deruelle  
 BP 3276 69404 Lyon Cedex 03

### Administrateur

Date de 1<sup>er</sup> nomination > AGO du 29/05/2012

Date d'échéance du mandat > AG 2016 (c)

### Membre – Comité d'audit

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 14/11/2012

### Membre – Comité des risques

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 17/12/2014

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 14/11/2012

### TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration	100 %	Comité des risques	100 %
Comité d'audit	100 %	Comité stratégique	100 %

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natexis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la Gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Depuis fin 2011, Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Elle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

### Expertises utiles au conseil

> Connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**  
 Code monétaire et financier **conforme**

### Autres mandats exercés en 2015

#### Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA)
- > Président du conseil d'administration de la Banque du Léman (Suisse)
- > Administrateur du Crédit Foncier, CE Holding Promotion (depuis le 09/09/2015)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- > Membre du comité d'audit de BPCE (du 22/05/2015 au 16/12/2015)
- > Représentant permanent de CERA membre du conseil de surveillance de IT-CE
- > Représentant permanent de CERA, administrateur de : Fondation d'entreprise CERA, Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), Habitat en Région, le Club du Musée Saint-Pierre, Fondation entrepreneurs de la Cité, BPCE IT (depuis le 16/07/2015)
- > Représentant permanent de CERA, administrateur Trésorière de la Fondation Belem
- > Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville, SCI Garibaldi Office, SCI Lafayette Bureaux, SCI le Ciel, SCI le Relais

#### Hors Groupe BPCE

- > Président de Agence Lucie (fin le 25/11/2015)
- > Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion
- > Administrateur de Siparex Associés
- > Représentant permanent de CERA, administrateur de Compagnie des Alpes (fin le 16/02/2015)

## Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
› Administrateur de Crédit Foncier			
› Directeur général de Banque Populaire Atlantique (BPA)	› (fin le 30/01/2012)		
› Représentant de BPA, président de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse	› (fin le 30/01/2012)		
› Représentant de BPA, administrateur de : C3B Immobilier, I-BP, Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise	› (fin le 30/01/2012)		
› Représentant de BPA, membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion	› (fin le 30/01/2012)		
› Représentant de BPA, membre de droit du Crédit Maritime Atlantique	› (fin le 30/01/2012)		
› Représentant de BPA, trésorier du comité des Banques de pays de la Loire FBF	› (fin le 30/01/2012)		
› Représentant de Ouest Croissance, administrateur de BP Développement	› (fin le 30/01/2012)		
› Représentant de la FNBP, président de l'Association française de la microfinance	› (fin le 30/01/2012)		
› Administrateur de la FNBP	› (fin le 30/01/2012)		
› Administrateur de Natixis Algérie	› (fin le 05/10/2012)		
› Administrateur de Natixis Assurances	› (fin le 06/02/2012)		
› Administrateur de BPCE Achats	› (fin le 15/03/2012)		
› Président du directoire de CERA (depuis le 05/12/2011)			
› Président de Agence Lucie (depuis le 06/04/2011)			
› Représentant de CERA, membre du conseil de surveillance de IT-CE (ex-GCE Technologies) (depuis le 31/12/2011)			
› Cogérant de Atlantique Plus (depuis le 28 01/2011)	› (fin le 24/01/2012)		
	› Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup> (depuis le 29/05/2012), Siparex Associés <sup>(b)</sup> (depuis le 30/03/2012)		
	› Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion <sup>(b)</sup> (depuis le 13/03/2012)		
	› Représentant de CERA, administrateur de : Compagnie des Alpes <sup>(b)</sup> (depuis le 18/10/2012), Fondation d'entreprise CERA, FNCE, Habitat en Région, le Club du Musée Saint Pierre		
	› Représentant de BPCE, administrateur de la Compagnie des Alpes <sup>(b)</sup> (du 05/03 au 18/10/2012)		
		› Représentant de CERA, administrateur trésorière de la Fondation Belem (depuis mai 2013),	
		› Représentant de CERA, administrateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité	
			› Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville, SCI Garibaldi Office, SCI Lafayette Bureaux, SCI le Ciel, SCI le Relais (depuis le 19/05/2014)

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

## Alain Condaminas

Directeur général de la Banque Populaire Occitane



**Date de naissance :** 06/04/1957  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 1 000  
**Adresse :** 33-43 avenue Georges Pompidou  
 31135 Balma Cedex

### Administrateur

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ AGO du 29/05/2012

Date d'échéance du mandat : AG 2016 <sup>(c)</sup>

### Membre – Comité des rémunérations

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 29/05/2012

### Membre – Comité des nominations

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 17/12/2014

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 29/05/2012

### TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration **100 %**  
 Comité des nominations **100 %**

Comité des rémunérations **100 %**  
 Comité stratégique **100 %**

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

### Expertises utiles au conseil

▶ Maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

### Autres mandats exercés en 2015

#### Au sein du Groupe BPCE

- ▶ Directeur général de la Banque Populaire Occitane
- ▶ Membre du conseil de surveillance de BPCE (fin le 22/05/2015)
- ▶ Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 16/12/2015)
- ▶ Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane
- ▶ Administrateur de Natixis Asset Management
- ▶ Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de i-BP
- ▶ Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance
- ▶ Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC Immocarso

#### Hors Groupe BPCE

- ▶ Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI
- ▶ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de SOTEL
- ▶ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de IRDI Gestion (depuis le 19/06/2015)
- ▶ Gérant de la SCI de l'Hers

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef  
 Code monétaire et financier

**conforme**  
**conforme**

### Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▶ Directeur général de la Banque Populaire Occitane			
▶ Administrateur de Natixis Asset Management			
▶ Représentant permanent de BP Occitane, Vice-président du CA de CELAD SA <sup>(a)</sup>			▶ (fin le 01/06/2014)
▶ Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP, IRDI <sup>(a)</sup>			
▶ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de SOTEL <sup>(b)</sup>			
▶ Représentant permanent de BP Occitane, gérante de la SNC Immocarso			
▶ Censeur au conseil de surveillance de BPCE	▶ (fin le 26/06/2012)		
▶ Administrateur de Natixis Interépargne	▶ (fin le 29/06/2012)		
▶ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de ABP IARD	▶ (fin le 10/07/2012)		
	▶ Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup> (depuis le 29/05/2012)		
	▶ Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/06/2012)		
	▶ Représentant permanent de BP Occitane, membre du Comité d'investissement de Multicroissance		
	▶ Gérant de la SCI de l'Hers <sup>(b)</sup>		
	▶ Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane		

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

# CURRICULUM VITAE DES AUTRES ADMINISTRATEURS

## Francois Pérol

Président du directoire de BPCE



**Date de naissance :** 06/11/1963  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 60 000  
**Adresse :** 50 avenue Pierre Mendes-France  
 75201 Paris Cedex 13

### Président du conseil d'administration

Date de 1<sup>re</sup> nomination > AGM du 30/04/2009  
 (Président du conseil > CA du 30/04/2009)  
 Date d'échéance du mandat > AG 2019 <sup>(e)</sup>

### Membre – Comité stratégique

Date de nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration **100 %**

Comité stratégique **100 %**

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant de (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009). Depuis 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

### Expertises utiles au conseil

> Maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef  
 Code monétaire et financier

**conforme**  
**conforme**

### Autres mandats exercés en 2015

#### Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de BPCE
- > Président du conseil d'administration du Crédit Foncier
- > Président de : CE Holding Promotion, Groupement Européen des Caisses d'Épargne (fin le 12/06/2015)
- > Administrateur de Sopassure
- > Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire <sup>(a)</sup>
- > Représentant permanent de BPCE, associé commandité SCA ECUFONCIER
- > Représentant permanent de BPCE, président de Banque Populaire Création (fin le 28/12/2015)

#### Hors Groupe BPCE

- > Président de la Fédération Bancaire Française (fin le 31/08/2015)
- > Administrateur de CNP Assurances <sup>(a)</sup>

### Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
> Président du directoire de BPCE			
> Président du conseil d'administration de : Natixis <sup>(a)</sup> , Crédit Foncier			
> Président de CE Holding Promotion			
> Administrateur de : CNP Assurances <sup>(a) (b)</sup> , Sopassure, Musée d'Orsay <sup>(b)</sup>		> (fin le 21/09/2013)	
> Président de la Fédération Bancaire Française (fin le 01/09/2011) puis membre du comité exécutif (depuis le 01/09/2011)		> Vice-président (depuis 01/09/2013)	> puis président (depuis le 01/09/2014)
> Président du conseil d'administration de la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité (fin le 09/03/2011)			
> Président du conseil d'administration et administrateur de BPCE IOM (fin en 2011)			
> Président du conseil de surveillance de Foncia Groupe (fin en juillet 2011)			
> Vice-président du conseil d'administration du Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc) (fin en 2011)			
> Représentant permanent de BPCE, gérant de la SNC Bankeo (fin en 2011)			
> Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus			> (fin le 03/12/2014)
> Représentant permanent de BPCE, Président de Banque Populaire Création			
> Représentant permanent, associé commandité de SCA ECUFONCIER			
	> Président du Groupement Européen des Caisses d'Épargne		
	> Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de Banque Centrale Populaire		

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

**BPCE / Représentant permanent Daniel KARYOTIS**

Membre du directoire de BPCE – Finances, Risques et Opérations

**BPCE :****Nombre d'actions Natixis :** 2 227 221 174**Adresse :** 50 avenue Pierre Mendès France  
75201 Paris Cedex 13**Daniel Karyotis :****Date de naissance :** 09/02/1961**Nationalité :** Française**Nombre d'actions Natixis :** 0**Adresse :** 50 avenue Pierre Mendès France  
75201 Paris Cedex 13**Administrateur**Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ coopté par le CA du  
25/08/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010Date d'échéance du mandat ▶ AG 2019 <sup>(e)</sup>**Membre – Comité d'audit**Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 28/01/2013**Membre – Comité des risques**Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 17/12/2014**Membre – Comité stratégique**Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 28/01/2013**TAUX DE PRÉSENCE AUX  
INSTANCES SOCIALES EN 2015**Conseil d'administration **100 %**  
Comité d'audit **80 %**Comité des risques **67 %**  
Comité stratégique **100 %**

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, du Centre de perfectionnement à l'analyse financière et titulaire d'un troisième cycle d'analyse financière économique, Daniel Karyotis débute sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers. Il rejoint ensuite Standard & Poor's pour s'occuper du secteur banque, puis intègre la Caisse d'Épargne Champagne-Ardenne (CECA) où il occupe différentes fonctions de direction entre 1992 et 1997.

Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Épargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, il est nommé président du directoire de la CECA en janvier 2002. En février 2007, il est nommé président du directoire de la Banque Palatine.

Il est par ailleurs membre de la Société française des analystes financiers (SFAF). Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012 Daniel Karyotis est directeur général en charge des Finances, des Risques et des Opérations et membre du directoire de BPCE. Son mandat a été renouvelé le 16 novembre 2015.

**Expertises utiles au conseil**

▶ Maîtrise de l'ensemble des problématiques de gestion bancaire.

**Autres mandats exercés en 2015****Au sein du Groupe BPCE**

- ▶ Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations
- ▶ Directeur général délégué de CE Holding Promotion
- ▶ Membre du conseil d'administration de Nexity<sup>(a)</sup> (fin le 27/05/2015)
- ▶ Représentant permanent de BPCE, administrateur et président du comité d'audit du Crédit Foncier
- ▶ Représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Promotion

**CONFORMITÉ AUX RÈGLES  
DE CUMUL DES MANDATS**

Code AFEP-Medef

**conforme**

Code monétaire et financier

**conforme****Mandats au cours des exercices précédents**

2011	2012	2013	2014
▶ Président du directoire de Banque Palatine	▶ (fin en novembre 2012)		
▶ Président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management	▶ (fin en novembre 2012)		
▶ Administrateur de Coface	▶ (fin en novembre 2012)		
▶ Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance de GCE Capital	▶ (fin en novembre 2012)		
▶ Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur de OCBF	▶ (fin en novembre 2012)		
▶ Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur de Palatine Étoile 9	▶ (fin en novembre 2012)		
▶ Administrateur de Axiom Corporate Finance (fin en 2011)	▶ Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations (depuis le 01/12/2012)		
	▶ Représentant Permanent de BPCE, administrateur de Crédit Foncier de France (depuis le 11/12/2012)		
	▶ Administrateur de Coface S.A. (depuis le 21/11/2012)	▶ (fin le 05/02/2013)	
		▶ Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis <sup>(a)</sup> (depuis le 28/01/2013)	
		▶ Directeur général délégué de CE Holding Promotion (depuis le 06/05/2013)	
		▶ Représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Promotion (depuis le 06/05/2013)	
		▶ Administrateur de Nexity <sup>(a)</sup> (depuis le 18/12/2013)	

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

## Thierry Cahn

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



**Date de naissance :** 25/09/1956  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 1 000  
**Adresse :** Immeuble le Concorde  
 4 quai Kléber - BP 10401  
 67000 Strasbourg Cedex

### Administrateur

Date de 1<sup>er</sup> nomination > coopté par le CA du 28/01/2013 et ratifié par l'AGM du 21/05/2013  
 Date d'échéance du mandat > AG 2019 <sup>(e)</sup>

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 28/01/2013

TAUX DE PRÉSENCE AUX  
INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration **90 %**

Comité stratégique **100 %**

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986, il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

### Autres mandats exercés en 2015

#### Au sein du Groupe BPCE

- > Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (ex-Banque Populaire d'Alsace)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE

### Expertises utiles au conseil

- > Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**  
 Code monétaire et financier **conforme**

### Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
> Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	▶ .....	▶ .....	▶ .....
> Membre du conseil de surveillance de BPCE	▶ .....	> et Membre du comité d'audit et des risques	▶ .....
> Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine	▶ .....	(fin le 05/02/2013)	
		> Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup> (depuis le 28/01/2013)	▶ .....

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

## Laurence Debroux

Membre du directoire – Directeur financier de Heineken N. V.



**Date de naissance :** 25/07/1969  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 1 000  
**Adresse :** Tweede Weteringplantsoen 21,  
 1017 ZD Amsterdam  
 The Netherlands

### Administrateur indépendant

Date de 1<sup>er</sup> nomination ➤ cooptée par le CA du 01/04/2010 et ratifiée par l'AGM du 27/05/2010  
 Date d'échéance du mandat ➤ AG 2019 <sup>(e)</sup>

### Membre – Comité d'audit

Date de 1<sup>er</sup> nomination ➤ CA du 01/04/2010

### Membre – Comité des risques

Date de 1<sup>er</sup> nomination ➤ CA du 17/12/2014

### Membre – Comité stratégique <sup>(f)</sup>

Date de 1<sup>er</sup> ➤ CA du 11/05/2011

### TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration	25 % <sup>(h)</sup>	Comité des risques	50 %
Comité d'audit	60 %	Comité stratégique	100 %

Diplômée d'HEC, Laurence Debroux commence sa carrière en 1992 au sein de la Banque Merrill Lynch. De 1993 à 1996, elle travaille à la Direction financière d'Elf Aquitaine. En 1996, elle rejoint Sanofi d'abord en qualité de directeur Financement Trésorerie puis de directeur financier avant de devenir directeur de la Stratégie et d'être promue membre du comité exécutif de Sanofi-Aventis.

De 2010 à janvier 2015, Laurence Debroux était directeur général Finance et Administration du groupe JCDecaux. À compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, Madame Debroux a rejoint Heineken NV à Amsterdam. Elle a été nommée au directoire du Groupe, en qualité de directeur financier par l'assemblée générale du 23 avril 2015.

### Autres mandats exercés en 2015

#### Au sein du Groupe JCDecaux

- Membre du directoire – directeur général (finance et administration) de JCDecaux (fin le 15/01/2015)
- Administrateur de : JCDecaux Bolloré Holding (S.A.S.) (fin le 15/01/2015), Média Aéroports de Paris (S.A.S.) (fin le 15/01/2015)
- Membre du comité de surveillance de Médiakiosk (S.A.S.) (fin le 15/01/2015)

### Expertises utiles au conseil

- Maîtrise des problématiques relatives à la finance, la communication et la stratégie d'entreprise.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

### Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
➤ Membre du directoire – directeur général (Finance et Administration) de JCDecaux	➤	➤	➤
➤ Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup> (depuis le 01/04/2010)	➤	➤	➤
➤ Administrateur de : Média Aéroports de Paris (S.A.S.) (depuis le 07/09/2011), JCDecaux Bolloré Holding (S.A.S.) (depuis mai 2011)	➤	➤	➤
➤ Membre du comité de surveillance de Médiakiosk (S.A.S.) (depuis le 30/11/2011)	➤	➤	➤
		➤ Administrateur de : BPFrance Participations (depuis le 12/07/2013),	➤ (fin le 31/12/2014)
		➤ BPFrance Investissement (depuis le 12/07/2013)	➤
			➤ Administrateur et membre du comité d'audit de APG/SGA (du 21/05/2014 au 31/12/2014)

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (d) Depuis le 10/02/2016, précédemment Président du 11/05/2011 au 10/02/2016. (e) Mme Debroux avait, en début d'exercice, informé Natixis de ses contraintes d'agenda liées à son entrée dans de nouvelles fonctions.

## Alain Denizot – début de mandat le 19/05/2015

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe (CENFE)



**Date de naissance :** 01/10/1960  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 1 001  
**Adresse :** 135 Pont de Flandres  
59777 Euralille

### Administrateur

Date de 1<sup>er</sup> nomination > AGM du 19/05/2015  
Date d'échéance du mandat > AG 2019 <sup>(e)</sup>

### Membre – Comité des rémunérations

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 19/05/2015

### Membre – Comité des nominations

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 19/05/2015

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 19/05/2015

### TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration **100 %**  
Comité des nominations **100 %**

Comité des rémunérations **100 %**  
Comité stratégique **100 %**

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Île de France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et Finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Épargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la Direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne de Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Nord France Europe comme président du directoire.

### Expertises utiles au conseil

> Expertise en matières de gestion financière, risques, développement et assurances.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef

**conforme**

Code monétaire et financier

**conforme**

### Autres mandats exercés en 2015

#### Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe
- > Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE (fin le 22/05/2015)
- > Président du conseil d'administration de Batixia
- > Président de Lyderic Invest<sup>(a)</sup> (fin le 09/03/2015)
- > Président du conseil de surveillance de Immobilière Nord France Europe (fin le 12/02/2015)
- > Président du conseil de surveillance de SIA Habitat (depuis le 03/06/2015)
- > Administrateur de : Natixis Factor, FNCE, CE Holding Promotion (fin le 01/09/2015), Habitat en Région
- > Administrateur et trésorier de la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité (FCEs) (depuis le 16/12/2015)
- > Représentant permanent de la CENFE, président de : Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Immobilière Nord France Europe (depuis le 12/02/2015)
- > Représentant permanent de la CENFE, administrateur de Hainaut Immobilier S.A.
- > Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de IT-CE
- > Représentant permanent de l'Immobilière Nord France Europe, président de la SAS Euroissy Parc (depuis le 24/04/2015)
- > Représentant permanent de CE Holding Promotion (fin le 01/09/2015), administrateur de Habitat en Région Services et Valoénergie

#### Hors Groupe BPCE

- > Représentant permanent de la CENFE, président (transition conseil régional du 14/12/2015 à février 2016) de : Finorpa Conseils, Finorpa Financement
- > Représentant permanent de la CENFE, administrateur et membre du comité d'engagement de Finorpa SCR
- > Membre du comité régional d'orientation de la Banque Publique d'Investissement
- > Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam

Mandats au cours des exercices précédents			
2011	2012	2013	2014
➤ Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit	▶		➤ (fin en 2014)
➤ Administrateur de : Natixis factor, FNCE, CE Holding Promotion	▶		▶
➤ Liquidateur de l'Université du Groupe Caisse d'Epargne	▶		➤ (fin en 2014)
➤ Censeur au conseil de surveillance de BPCE	▶	➤ Puis Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et des risques de BPCE	▶
➤ Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE)	▶		▶
➤ Président du conseil d'administration de Batixia	▶		▶
➤ Président du conseil de surveillance d'Immobilière Nord France Europe	▶		▶
➤ Président de Lyderic Invest <sup>(a) (b)</sup>	▶		▶
➤ Représentant permanent de la CENFE, président de : CENFE Communication	▶	➤ (fin le 25/02/2013)	
➤ Représentant permanent de la CENFE, président de : Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Finorpa <sup>(b)</sup>	▶		▶
➤ Représentant permanent de CENFE, président de : Finorpa SCR <sup>(b)</sup> , Finorpa Financement <sup>(b)</sup>	▶		➤ puis Représentant permanent de CENFE, administrateur
➤ Représentant permanent de CENFE, administrateur de Hainaut Immobilier	▶		▶
➤ Représentant permanent de CENFE, membre du conseil de surveillance de IT-CE	▶		▶
➤ Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur d'Habitat en Région Services	▶		▶
		➤ Administrateur de Habitat en Région	▶
		➤ Membre du comité régional d'orientation de la Banque Publique d'Investissement <sup>(b)</sup>	▶
			➤ Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam (depuis le 24/12/2014)

a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

# Michel Grass

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté



**Date de naissance :** 12/11/1957  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 189  
**Adresse :** 5 avenue de Bourgogne  
 BP63 21802 Quétigny Cedex

## Administrateur

Date de 1<sup>er</sup> nomination > coopté par le CA du 19/02/2014 et ratifié par l'AGO du 20/05/2014  
 Date d'échéance du mandat > AG 2019 <sup>(e)</sup>

## Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 19/02/2014

**TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015**

Conseil d'administration **100 %**

Comité stratégique **100 %**

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'Établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un groupe de taille régionale de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Depuis 2010, Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté. Il est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

## Expertises utiles au conseil

> Expérience entrepreneuriale, connaissance du tissu économique régional.

## CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**  
 Code monétaire et financier **conforme**

## Autres mandats exercés en 2015

### Au sein du Groupe BPCE

- > Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- > Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires (fin le 09/06/2015)
- > Administrateur de : Banque Palatine, Natixis Global Asset Management
- > Secrétaire de la Conférence des présidents des Banques Populaires (fin le 04/02/2015)

### Hors Groupe BPCE

- > Maire adjoint de la ville de Sens
- > Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais
- > Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- > Administrateur de S.A. HLM Brennus Habitat

## Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
> Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	▶	▶	▶
> Juge du tribunal de commerce de Sens	▶	▶	> (fin le 31/12/2014)
> Gérant de la SARL 2G	▶	> (fin le 17/05/2013)	
> Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Économique Hospitalisation privée	> (fin en 2012)		
> Administrateur de : Fédération hospitalisation Privée, S.A. CAHPP	> (fin en 2012)		
> Président-directeur général de : S.A.S. Polyclinique du Val de Saône, S.A.S. Clinique Paul Picquet (fin en 2011)			
> Directeur général de : S.A.S. Avenir Santé, S.A.S. SE Clinique Paul Picquet (fin en 2011)			
> Secrétaire de la Conférence des Présidents de Banque Populaires	▶	▶	▶
	> Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires	▶	▶
	> Administrateur de Natixis Global Asset Management	▶	▶
	> Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne	▶	▶
		> Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine (depuis le 30/08/2013)	▶
			> Administrateur de S.A. HLM Brennus <sup>(a)</sup> Habitat (depuis le 16/06/2014)
			> Maire adjoint de la ville de Sens (depuis 31/03/2014)
			> Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais (depuis le 17/04/2014)

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

## Anne Lalou – début de mandat le 18/02/2015

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory



**Date de naissance :** 06/12/1963

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions Natixis :** 1 000

**Adresse :** 59 rue Nationale  
75013 Paris

### Administrateur indépendant

Date de 1<sup>er</sup> nomination > cooptée par le CA du 18/02/2015 et ratifiée par l'AGM du 19/05/2015

Date d'échéance du mandat > AG 2019 <sup>(e)</sup>

### Membre – Comité des rémunérations

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 18/02/2015

### Membre – Comité des nominations

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 18/02/2015

### Présidente – Comité stratégique <sup>(a)</sup>

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 18/02/2015

### TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration	<b>86 %</b>
Comité des nominations	<b>100 %</b>

Comité des rémunérations	<b>100 %</b>
Comité stratégique	<b>100 %</b>

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de la Web School Factory.

### Expertises utiles au conseil

> Expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, et à la stratégie d'entreprise.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef	<b>conforme</b>
Code monétaire et financier	<b>conforme</b>

### Autres mandats exercés en 2015

#### Au sein du Groupe EURAZEO

- > Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo <sup>(a)</sup>, Foncia Groupe.
- > Membre du comité de surveillance de Foncia Holding.
- > Présidente du comité RSE d'Eurazeo <sup>(a)</sup>
- > Membre du comité financier d'Eurazeo <sup>(a)</sup>

#### Hors Groupe EURAZEO

- > Administrateur et président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. <sup>(a)</sup>
- > Membre du conseil d'administration de KEA&PARTNERS (fin en février 2015)

## Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Membre du comité exécutif de Nexity<sup>(a)(b)</sup> (fin en juin 2011)</li> <li>➤ Membre du conseil d'administration de : Naxos<sup>(b)</sup> (fin en juillet 2011)</li> <li>➤ Membre du conseil de surveillance de : Century 21 France<sup>(b)</sup> (fin en juillet 2011)</li> <li>➤ Présidente de Nexity Solutions<sup>(b)</sup> (fin en juillet 2011)</li> <li>➤ Représentant permanent de Nexity Franchises<sup>(b)</sup>, membre du conseil d'administration de Guy Hoquet L'Immobilier<sup>(b)</sup> (fin en juillet 2011)</li> <li>➤ Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo<sup>(a)</sup> et membre du comité financier</li> <li>➤ Conseiller principal de KEA&amp;PARTNERS<sup>(b)</sup> (depuis septembre 2011)</li> <li>➤ Directeur général de Nexity Solutions<sup>(b)</sup> (depuis juillet 2011)</li> <li>➤ Membre du comité de surveillance de Foncia Holding (depuis septembre 2011)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ (fin en septembre 2012)</li> <li>➤ Directeur général de Web School Factory<sup>(b)</sup> (depuis avril 2012)</li> <li>➤ Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (depuis février 2012)</li> <li>➤ Membre du conseil de surveillance de Medica<sup>(b)</sup> (depuis mars 2012)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administrateur de KEA&amp;PARTNERS<sup>(b)</sup> (depuis décembre 2013)</li> <li>➤ Directeur général de Innovation Factory<sup>(b)</sup> (depuis février 2013)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ + membre du comité RSE</li> <li>➤ (fin en mai 2014)</li> <li>➤ (fin en mars 2014)</li> <li>➤ Administrateur et Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A.<sup>(a)</sup></li> </ul>

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (g) Depuis le 10/02/2016.

## Françoise Lemalle - début de mandat le 30/07/2015

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (CECAZ)



**Date de naissance :** 15/01/1965  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 0  
**Adresse :** 455 Promenade des Anglais  
 BP 3297 06205 Nice Cedex 03

### Administrateur

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ cooptée par le CA du 30/07/2015

Date d'échéance du mandat ▶ AG 2019 <sup>(e)</sup>

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 30/07/2015

### TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration **100 %**

Comité stratégique **100 %**

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des Commissaires aux Comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS en tant que censeur, puis depuis 2009 en tant que présidente de SLE. À partir de cette date, elle a fait partie du comité d'audit.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol <sup>(b)</sup> et membre du comité d'audit de cette association.

Françoise Lemalle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

### Expertises utiles au conseil

▶ Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit.

### Autres mandats exercés en 2015

#### Au sein du Groupe BPCE

▶ Présidente du conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (depuis le 22/05/2015)

▶ Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)

▶ Présidente du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes)

▶ Administrateur de CE Holding Promotion (depuis le 09/09/2015)

▶ Représentante de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE

#### Hors Groupe BPCE

▶ Directeur général de Lemalle Ares X-Pert

▶ Administrateur de IMF Créa-Sol <sup>(b)</sup>

▶ Trésorier de l'association Benjamin Delessert

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef

**conforme**

Code monétaire et financier

**conforme**

### Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▶ Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	▶	▶	▶
▶ Président du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Cannes)	▶	▶	▶
▶ Administrateur de IMF Créa-Sol <sup>(b)</sup>	▶	▶	▶
▶ Directeur général de Lemalle Ares X-Pert <sup>(b)</sup>	▶	▶	▶

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

# Bernard Oppetit

Président de Centaurus Capital Limited



**Date de naissance :** 05/08/1956  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 1 000  
**Adresse :** 33 Cavendish Square  
 London W1G0PW

## Administrateur indépendant

Date de 1<sup>er</sup> nomination > coopté par le CA du 12/11/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010  
 Date d'échéance du mandat > AG 2019 <sup>(e)</sup>

## Président – Comité d'audit

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 17/12/2009

## Président – Comité des risques

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 17/12/2014

## Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 11/05/2011

## TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration	100 %	Comité des risques	100 %
Comité d'audit	100 %	Comité stratégique	100 %

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des Activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des Dérivés actions (1995-2000).

Depuis 2000, Bernard Oppetit est président de Centaurus Capital, groupe de fonds alternatifs qu'il a fondé.

## Expertises utiles au conseil

> Spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

## Autres mandats exercés en 2015

### Au sein du Groupe Centaurus Capital

- > Président de Centaurus Capital Limited
- > Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited (fin le 30/03/2015), Groupe Centaurus Capital

### Hors Groupe Centaurus Capital

- > Membre du conseil de surveillance de HLD (fin le 12/02/2015)
- > Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust
- > Administrateur de Cnova<sup>(a)</sup>

## CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

## Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
> Président de Centaurus Capital Limited			
> Administrateur de : Natixis <sup>(a)</sup> , Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited			
> Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust			
> Administrateur de Tigers Alliance Fund Management (Vietnam)		> (fin en juin 2013)	
> Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners		> (fin en septembre 2013)	
> Membre du conseil de surveillance de HLD			
			> Administrateur de Emolument Ltd (du 25/09/2014 au 17/11/2014)
			> Administrateur de Cnova (depuis le 20/11/2014)

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

## Henri Proglio

Président de la S.A.S. Henri Proglio Consulting



**Date de naissance :** 29/06/1949

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions Natixis :** 1 000

**Adresse :** 151 boulevard Haussmann  
75008 Paris

### Administrateur indépendant

Date de 1<sup>er</sup> nomination > AGM du 30/04/2009

Date d'échéance du mandat > AG 2019 <sup>(e)</sup>

### Président – Comité des nominations

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 17/12/2014

### Membre – Comité des rémunérations

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 30/04/2009

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 11/05/2011

### TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration	<b>86 %</b>
Comité des nominations	<b>100 %</b>

Comité des rémunérations	<b>100 %</b>
Comité stratégique	<b>100 %</b>

Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 à fin 2014, Henri Proglio était président-directeur général de EDF.

### Expertises utiles au conseil

> Industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

### Autres mandats exercés en 2015

- > Président de la S.A.S. Henri Proglio Consulting
- > Président d'honneur d'EDF
- > Administrateur de : Dassault Aviation<sup>(a)</sup>, Thales<sup>(a)</sup> (fin le 13/05/2015)
- > Administrateur de ABR Management Russie
- > Administrateur de : FCC Fomento de Construciones y Contratas (Espagne), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie), Fennevoima Ltd (Finlande) (fin en novembre 2015)

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef

**conforme**

Code monétaire et financier

**conforme**

## Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
➤ Président-directeur général de EDF1 <sup>(a)</sup>			➤ (fin le 22/11/2014)
➤ Administrateur de : Natixis <sup>(a)</sup> , Dassault Aviation <sup>(a)</sup>			➤
➤ Administrateur FCC <sup>(a)</sup> Espagne			➤ (fin le 22/09/2014)
➤ Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires			➤ (fin le 22/11/2014)
➤ Membre du Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale			➤ (fin le 17/02/2014)
➤ Membre du Comité d'Énergie Atomique			➤ (fin le 22/11/2014)
➤ Président de EDF Energy Holdings Ltd			➤ (fin le 25/11/2014)
➤ Administrateur de Edison	➤ Président du conseil d'administration (depuis le 24/04/2012)		➤ (fin le 25/11/2014)
➤ Administrateur de CNP Assurances <sup>(a)</sup>		➤ (fin le 25/07/2013)	
➤ Président du conseil d'administration de Transalpina di Energia	➤ (fin le 24/05/2012)		
➤ Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau	➤ (fin le 12/12/2012)		
➤ Administrateur de Veolia Propreté	➤ (fin le 03/05/2012)		
➤ Administrateur de Veolia Environnement <sup>(a)</sup>	➤ (fin le 22/10/2012)		
➤ Administrateur de EDF International S.A. (fin le 01/05/2011)			
➤ Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté (fin le 23/03/2011), Veolia Transport (fin le 23/03/2011)			
➤ Administrateur de : EDF International S.A.S. (depuis le 02/05/2011), EDF Énergies Nouvelles (depuis le 21/09/2011)			➤ (fin le 25/11/2014)
	➤ Administrateur de South Stream Transport BV (depuis le 13/11/2012)		➤ (fin le 26/11/2014)
	➤ Administrateur de South Stream Transport AG (depuis le 12/12/2012)	➤ (fin le 30/06/2013)	
		➤ Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC (Belgique) (depuis le 03/06/2013)	➤ (fin le 25/11/2014)
			➤ Administrateur de Dalkia (du 25/07/2014 au 22/11/2014)
			➤ Administrateur de Thales (depuis le 23/12/2014)
			➤ Administrateur de ABR Management Russie (depuis 2014)

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

## Philippe Sueur

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France



**Date de naissance :** 04/07/1946  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 4 000  
**Adresse :** 57 rue du Général de Gaulle  
 95880 Enghien-les-Bains

### Administrateur

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ AGM du 30/04/2009

Date d'échéance du mandat ▶ AG 2019 <sup>(e)</sup>

### Membre – Comité des rémunérations

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 17/12/2009

### Membre – Comité des nominations

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 17/12/2014

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination ▶ CA du 11/05/2011

### TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015

Conseil d'administration	86 %	Comité des rémunérations	100 %
Comité des nominations	100 %	Comité stratégique	100 %

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que Conseiller régional jusqu'en 2011, Conseiller général du Val d'Oise depuis 1994 puis vice-président du conseil général du Val d'Oise entre 2001 et 2008 et de nouveau depuis 2011.

Depuis le 29 avril 2014, Philippe Sueur est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

### Expertises utiles au conseil

▶ Autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**  
 Code monétaire et financier **conforme**

### Autres mandats exercés en 2015 :

#### Au sein du Groupe BPCE

▶ Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France

▶ Administrateur de BPCE Assurances

#### Hors Groupe BPCE

▶ Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO), l'Institut de Formation des animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise

▶ Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (ANMSCCT), Conseil Général du Val d'Oise

▶ Administrateur de : Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) (fin en avril 2015), Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)

▶ Président du Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle (depuis avril 2015)

### Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▶ Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France	▶	▶	▶ Président (depuis le 29/04/2014)
▶ Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup>	▶	▶	▶
▶ Président de l'IFAC <sup>(b)</sup> National et du Val d'Oise et de la SEMAVO <sup>(b)</sup>	▶	▶	▶
▶ Vice-président de : ANMSCCT <sup>(b)</sup> , Conseil Général du Val d'Oise <sup>(b)</sup> (depuis mars 2011)	▶	▶	▶
▶ Administrateur de BPCE Assurances, STIF <sup>(b)</sup> , AFTRP <sup>(b)</sup> , IRIS <sup>(b)</sup>	▶	▶	▶

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

# Nicolas de Tavernost

Président du directoire du Groupe M6



**Date de naissance :** 22/08/1950  
**Nationalité :** Française  
**Nombre d'actions Natixis :** 1 000  
**Adresse :** 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly sur Seine Cedex

## Administrateur indépendant

Date de 1<sup>er</sup> nomination > AGO du 31/07/2013

Date d'échéance du mandat > AG 2017 <sup>(d)</sup>

## Président – Comité des rémunérations

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 06/08/2013

## Membre – Comité des nominations

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 17/12/2014

## Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>er</sup> nomination > CA du 06/08/2013

**TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2015**

Conseil d'administration **100 %**  
Comité des nominations **100 %**

Comité des rémunérations **100 %**  
Comité stratégique **100 %**

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des Activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

## Expertises utiles au conseil

> Maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

## CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef

Code monétaire et financier

**conforme**  
**conforme**

## Autres mandats exercés en 2015

### Au sein de RTL Group

> Président du directoire du Groupe M6<sup>(a)</sup>

> Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

> Administrateur de : l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux, TF6 Gestion S.A. (fin le 01/03/2015)

> Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO)

> Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A., M6 Diffusion S.A., M6 Editions S.A., M6 Événements S.A.

> Représentant permanent de M6 Publicité, président de M6 Créations S.A.S. (fin le 02/01/2015)

> Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution S.A., Extension TV S.A.S., C. productions S.A.

> Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A., Immobilière M6 S.A.S., M6 Bordeaux S.A.S., M6 Interactions S.A.S., M6 Web S.A.S., M6 Foot S.A.S., TCM DA S.A.S.

> Représentant permanent de C.Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. (depuis le 01/01/2015)

> Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 av Charles de Gaulle

> Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia (ex-Antena3)<sup>(a)</sup>

### Hors RTL Group

> Administrateur de GL Events S.A. <sup>(a)</sup>

> Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE

Mandats au cours des exercices précédents			
2011	2012	2013	2014
➤ Président du directoire du Groupe M6 <sup>(a)</sup>	▶	▶	▶
➤ Administrateur de Nexans S.A. <sup>(a)</sup>	▶	▶	➤ (fin le 31/03/2014)
➤ Administrateur de : GL Events S.A. <sup>(a)</sup>	▶	▶	▶
➤ Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A.	▶	▶	▶
➤ Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Antena3 <sup>(a)(b)</sup>	▶	▶	▶
➤ Président de : M6 Publicité, M6 Web, M6 Interactions	➤ (fin en 2012)	▶	▶
➤ Administrateur de : Home Shopping Service (HSS), Association Football Club des Girondins de Bordeaux, Extension TV (Série Club) et Société Nouvelle de Distribution (SND)	➤ (fin en 2012)	▶	▶
➤ TF6 Gestion (TF6)	▶	▶	▶
	➤ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de M6 Événements S.A. (depuis le 15/03/2012)	▶	▶
	➤ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de C. Productions S.A. (depuis le 21/10/2012)	▶	▶
		➤ Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup> (depuis le 31/07/2013)	▶
		➤ Administrateur bénévole du fond de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013)	▶
		➤ Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6	▶
		➤ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A., M6 Diffusion S.A.	▶
		➤ Représentant permanent de Home Shopping Service, administrateur de MisterGooddeal S.A.	➤ (fin le 31/03/2014)
		➤ Représentant permanent de Métropole Télévision :	➤ (fin le 01/01/2014)
		– administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution S.A.	
		– présidente de : M6 Publicité S.A., Immobilière M6 S.A.S., M6 Bordeaux S.A.S., M6 Interactions S.A.S., M6 Web S.A.S., M6 Foot S.A.S.	
		– présidente de : M6 Toulouse S.A.S.	
		– membre du comité des actionnaires de Multi 4 S.A.S.	
		– gérante associés de la SCI 107 av Charles de Gaulle	
		➤ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de TCM DA S.A.S. (depuis le 27/06/2013)	▶
			➤ Représentant permanent de Métropole Télévision, membre du comité des actionnaires, de Multi 4 S.A.S. (fin le 19/06/2014)
			➤ Représentant permanent de M6 Publicité, Président de : M6 Créations S.A.S. (depuis le 15/09/2014)

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

# POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE NATIXIS

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Les principes

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs.

Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'International afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

La rémunération globale des collaborateurs se structure autour des trois composantes suivantes :

- › une rémunération fixe ;
- › une rémunération variable ;
- › une rémunération collective associée à des dispositifs d'Épargne salariale, en particulier en France.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

**La rémunération fixe** reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local.

**La rémunération variable** est attribuée en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs prédéterminés.

La rémunération est complétée par certains dispositifs d'avantages sociaux, en particulier dans les pays où la protection sociale est peu développée.

**En France, les dispositifs de rémunération collective et d'Épargne salariale** de Natixis reposent sur un socle social commun comprenant :

- › un **accord de Participation** ;
- › un **Plan d'Épargne Salariale (PES)** ;
- › un **Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)**.

Ces dispositifs visent à associer l'ensemble des salariés à la performance annuelle de Natixis.

Des accords d'intéressement sont également mis en place dans chacune des entreprises (ou groupes d'entreprises) avec des indicateurs spécifiques qui traduisent les enjeux particuliers à chacune des entreprises.

Natixis propose également depuis 2013 à ses collaborateurs en France et à l'International de devenir actionnaires de leur entreprise dans des conditions privilégiées en participant à des opérations réservées aux salariés dénommées MAUVE.

Près de 6 700 collaborateurs en France et dans 9 autres pays ont participé à l'opération MAUVE 2015, soit un taux de souscription global de 48,5 %.

### Égalité professionnelle

La politique de Natixis dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de promotion de la mixité intègre des engagements forts en matière de rémunération et notamment :

- › un principe d'équité salariale à l'embauche ;
- › une enveloppe annuelle dédiée au rattrapage salarial des femmes présentant un écart de rémunération fixe non justifié ;
- › des revues annuelles de rémunération garantissant un traitement égalitaire des femmes et des hommes pour l'attribution des augmentations individuelles et des rémunérations variables ;
- › une garantie d'évolution salariale après un retour de congé maternité ou d'adoption.

### Le cadre réglementaire

La politique de Natixis s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire spécifique à ses secteurs d'activité, qu'il s'agisse des réglementations applicables au sein des activités d'asset management (AIFMD), de la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Volcker Rule ») ou de la réglementation européenne CRD4.

### *Périmètre de la population régulée au sens de la directive européenne CRD4 (Capital Retirement Directive)*

La population régulée de Natixis s'inscrit dans les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est définie en s'appuyant sur les critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

En application de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes de risques de crédit ou de marché, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

La population régulée de Natixis comprend au titre de l'exercice 2015 **un total de 274 collaborateurs** :

### *Dont 235 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :*

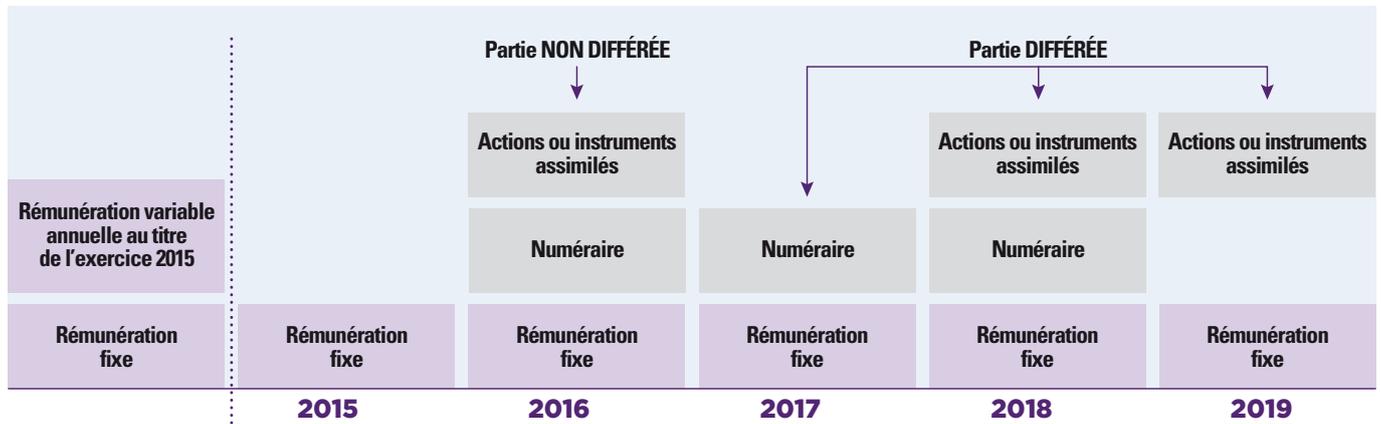
- › les administrateurs, soit 15 personnes ;
- › les membres du comité de direction générale de Natixis, soit 10 personnes ;
- › les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 42 personnes ;

- › les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances), soit 29 personnes ;
- › les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché atteignant les seuils définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 139 personnes.

### *Dont 39 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :*

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marchés, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

## Structure de rémunération de la population régulée au titre de 2015 – chronologie des paiements



Les modalités de versement des rémunérations variables de la population régulée ont été soumises au comité des rémunérations du 5 février 2016, puis approuvées par le conseil d'administration du 10 février 2016.

Le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est conditionnel et différé dans le temps. Quelle qu'en soit la forme, ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

- › la partie non différée de la rémunération variable attribuée est payée pour moitié en numéraire en mars 2016, et pour moitié en octobre 2016 en numéraire indexé sur la performance du titre Natixis depuis l'attribution ;
- › la partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées.

Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables attribuées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle et pour sa fraction non différée.

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable différée sont subordonnés à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, et/ou de la ligne métier et/ou de la ligne produit ainsi que du respect par Natixis de ses obligations réglementaires en termes de fonds propres et à une condition de présence. Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être annulés voire supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

Par ailleurs, les collaborateurs sont soumis annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Tous les bénéficiaires de rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition que pendant la période d'indisponibilité.

Enfin, Natixis applique aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception des conditions de performance applicables à la part différée de la rémunération et au plafonnement du variable par rapport au fixe.

### Plafonnement du variable par rapport au fixe

Pour rappel, l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier transposant en droit français la directive 2013/36/EU dite « CRD IV », plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %.

L'assemblée générale de Natixis a validé le 19 mai 2015 le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

Ce plafonnement ne correspond pas à un coût supplémentaire pour Natixis et n'induit pas une augmentation du niveau de rémunération totale de sa population régulée : il permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. À cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Économique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV (fonds d'investissement, sociétés de capital-risque...).

Les rémunérations de la population régulée au titre de l'exercice 2015 font l'objet d'une publication distincte détaillée conformément à la réglementation.

## La gouvernance

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs.

Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est conforme aux principes définis par les régulateurs et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la Direction générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations (*le détail des travaux du comité des rémunérations est fourni dans la section [2.3.2.3.C] du chapitre 2 du document de référence Natixis 2015*).

La politique de rémunération est revue régulièrement et de manière indépendante par la direction de l'Audit interne.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

## PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX

Les recommandations du Code AFEP-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Comme indiqué ci-avant, le Code AFEP-Medef est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

### Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis

#### Rémunérations monétaires

##### RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, au titre de l'exercice 2015 et demeurera inchangée pour l'exercice 2016.

Cette rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis son entrée en fonction en 2009.

##### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La structure de la rémunération variable a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.

Pour l'exercice 2015, la cible de la rémunération variable a été fixée à 960 000 euros, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible et est composée de :

► 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

► 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la poursuite du développement « asset-light », les synergies avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne, le développement des projets dans le métier de l'Assurance et la performance managériale, chacun de ces 4 critères étant affecté d'une pondération de 7,5 %.

Compte tenu des résultats effectivement atteints sur chacune des 3 composantes, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été fixé à 1 096 279 euros, soit 114,20 % de la rémunération variable cible.

#### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

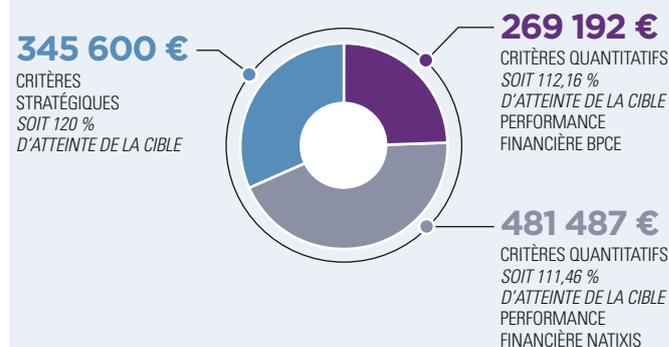


Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 1 096 279 euros, soit 114,20 % de la rémunération variable cible :

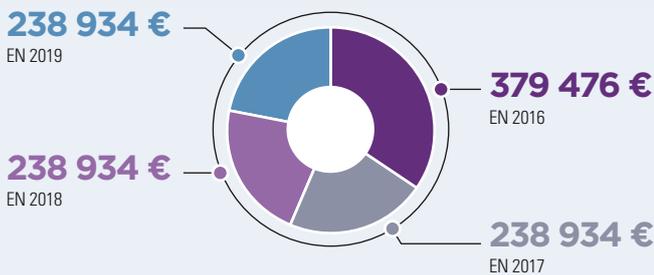
► 379 476 euros seront versés en 2016, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;

► 716 803 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2017, 2018 et 2019, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015



### VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT



65 % différés en 2017-2018-2019, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

### RÉMUNÉRATIONS SOUS FORME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS OU D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

► Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2015.

► Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants dans le cadre de la mise en œuvre et à l'horizon du Plan Stratégique New Frontier, et après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 18 février 2015 a procédé à l'attribution gratuite de 27 321 actions de performance, soit 0,001 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans. Cette attribution entrait dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17<sup>e</sup> résolution. Le directeur général de Natixis est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives, 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure à 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. En outre, 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

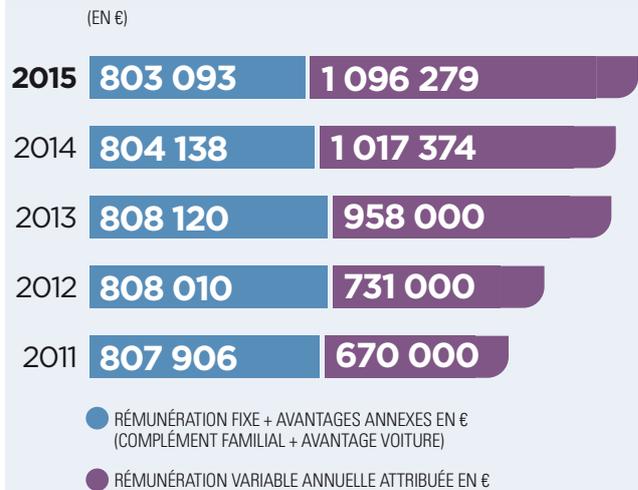
► Pour rappel, lors de sa séance du 31 juillet 2014, le conseil d'administration de Natixis a procédé à l'attribution de 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social de la Société.

Cette attribution entrait également dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17<sup>e</sup> résolution et représentait 0,001 % du capital social de Natixis au 31 juillet 2014.

Il est rappelé que l'acquisition de ces actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 4 ans et sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières ayant été définies en référence au niveau du Return On Tangible Equity de Natixis visé dans le plan stratégique New Frontier. En outre, 30 % des actions qui seront livrées à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

### ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS 2011 (FIXE ET VARIABLE ANNUELLE)



### Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2016

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable du directeur général pour l'exercice 2016 ont été approuvés par le conseil d'administration du 10 février 2016 après revue du comité des rémunérations.

#### Modalités de détermination de la rémunération variable 2016

##### Critères quantitatifs

Performance financière BPCE	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>► 12,5 % RNPB</li> <li>► 8,3 % coefficient d'exploitation</li> <li>► 4,2 % PNB</li> </ul>
-----------------------------	------	--

##### Critères quantitatifs

Performance financière Natixis	45 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>► 11,25 % PNB</li> <li>► 11,25 % RNPB*</li> <li>► 11,25 % coefficient d'exploitation</li> <li>► 11,25 % ROTE*</li> </ul>
--------------------------------	------	---

##### Critères stratégiques

30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>► 15 % Transformation digitale de Natixis et de ses métiers</li> <li>► 5 % poursuite du plan stratégique New Frontier : développement du modèle « asset-light »</li> <li>► 5 % synergies avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne</li> <li>► 5 % performance managériale</li> </ul>
------	--

\* Hors éléments exceptionnels.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

## AVANTAGES EN NATURE

M. Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial, selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis. Il ne bénéficie plus d'un véhicule de fonction depuis le 6 février 2015.

## AUTRES AVANTAGES

Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé la modification du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général M. Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

En 2015, le montant total des cotisations annuelles relatives à la prévoyance et à la complémentaire santé de M. Laurent Mignon s'élève à environ 48 785 euros, dont 9 152,08 euros versés par le directeur général.

## AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

### Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

#### RÉGIME DE RETRAITE

M. Laurent MIGNON ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

#### INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS ET DE NON-CONCURRENCE

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5<sup>e</sup> résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

#### MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTIONS

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

## INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE EN CAS DE CESSATION DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

L'ensemble de ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Laurent Mignon.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 À M. LAURENT MIGNON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS

Conformément au Code AFEP-Medef, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de M. Laurent Mignon.

#### Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- › rémunération fixe ;
- › rémunération variable annuelle ;
- › rémunération variable annuelle différée ;
- › rémunération variable pluriannuelle ;
- › rémunération exceptionnelle ;
- › options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- › indemnités de prise de fonction ;
- › indemnité de cessation de fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence ;
- › régime de retraite supplémentaire ;
- › jetons de présence ;
- › avantages de toute nature.

**Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2015. La rémunération fixe brute annuelle de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général est inchangée depuis son entrée en fonction.
Rémunération variable annuelle au titre de 2015	1 096 279 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration. La rémunération variable est composée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Return on Tangible Equity pour 11,25 %) ;</li> <li>➤ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la poursuite du développement du modèle « asset-light », les synergies avec les réseaux BP et CE, le développement des projets dans le métier Assurance et la performance managériale, chacun de ces 4 critères étant affecté d'une pondération de 7,5 %.</li> </ul> La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible, qui s'élevait en 2015 à 960 000 euros. Compte tenu des critères arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, et des réalisations qui ont été constatées par le comité des rémunérations et le conseil d'administration, le montant de la rémunération variable a été fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ au titre des critères quantitatifs BPCE 269 192 euros, soit 112,16 % de la cible ;</li> <li>➤ au titre des critères quantitatifs Natixis 481 487 euros, soit 111,46 % de la cible ;</li> <li>➤ au titre des critères stratégiques 345 600 euros, soit 120 % de la cible.</li> </ul> Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été fixé en conséquence à 1 096 279 euros, soit 114,20 % de la rémunération variable cible : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 379 476 euros seront versés en 2016, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.</li> <li>➤ 716 803 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés en 2017, 2018 et 2019, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2015, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2015, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	27 321 actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2015.</li> <li>➤ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et comme autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17<sup>e</sup> résolution, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 18 février 2015 a procédé à l'attribution gratuite de <b>27 321</b> actions, au profit du directeur général de la Société, soit 0,001 % du capital social de Natixis à la date de l'attribution.</li> </ul> Le directeur général de Natixis est ainsi associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure aux 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. Enfin, 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence	-	Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5 <sup>e</sup> résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.  <b>Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :</b> La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12 <sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté). Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. <b>Indemnité de non-concurrence</b> en cas de cessation de son mandat de directeur général. L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social. Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord. Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Laurent Mignon ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	-	En 2015, M. Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	3 093 €	M. Laurent Mignon a renoncé le 6 février 2015 au bénéfice d'une voiture de fonction. Il bénéficie du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis S.A.
Régime santé / prévoyance		Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail. Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées. En 2015, le montant total des cotisations annuelles relatives à la prévoyance et à la complémentaire santé de M. Laurent Mignon s'élève à 48 785 euros, dont 9 152 euros versés par le directeur général.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2015

## CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de 26 mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 499 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que dans le cadre de certaines opérations spéciales le conseil d'administration pourra :

- › décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- › décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- › décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- › décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- › décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 38 mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, pour un montant nominal maximum de deux cent quarante-six (246) millions d'euros venant s'imputer sur le plafond d'un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros évoqué ci-avant (cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2010).

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune des délégations de compétences en matière d'augmentation de capital, accordées par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 au conseil d'administration n'a été utilisée au 31 décembre 2015.

### Plans d'attribution gratuite d'actions

› Le conseil d'administration, au cours de sa séance du 6 novembre 2013, a décidé, en application de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au profit du directeur général de Natixis. La période d'acquisition de ces 90 actions s'est achevée le 1<sup>er</sup> mars 2016 et a donné lieu à une augmentation de capital de 144 euros par émission de 90 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal.

› Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 31 juillet 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 21 mai 2013 dans sa 17<sup>e</sup> résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au directeur général de Natixis.

› Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 18 février 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17<sup>e</sup> résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 18 février 2019.

### Plans d'attribution conditionnelle d'actions

La période d'acquisition de la dernière tranche pour la France de l'attribution gratuite totale de 6 119 373 actions décidée par le conseil d'administration du 22 février 2012 pour le Plan 2012 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18<sup>e</sup> résolution) et la période d'acquisition des deux premières tranches pour la France de l'attribution gratuite totale de 1 724 325 actions décidée par le conseil d'administration du 17 février 2013 pour le Plan 2013 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18<sup>e</sup> résolution) sont arrivées à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2015. Par décision en date du 2 mars 2015, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2012 s'élevait à 1 925 862 actions nouvelles et le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2013 s'élevait à 1 188 658 actions nouvelles. Le directeur général a ensuite constaté l'augmentation de capital social par incorporation du compte spécial de réserves indisponibles à hauteur d'un montant total de 3 081 379,20 euros, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

## Mauve

► Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 18 février 2015, arrêté le principe de l'utilisation en 2015 de la délégation relative à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 (16<sup>e</sup> résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2015, pour un montant nominal maximum de 32 077 880 d'euros, représentant un nombre maximum de 20 048 675 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2015, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Par décision en date du 23 juin 2015, le directeur général de Natixis a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposées dans le cadre de l'offre Mauve 2015 du 23 juin au 26 juin 2015 inclus et fixé le Prix de Souscription de ces actions par les bénéficiaires à 5,295 euros par action.

Par décision en date du 24 juillet 2015, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 45 037 279,08 euros par émission de 8 505 624 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 13 608 998,40 euros de nominal et 31 428 280,68 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

► Depuis la clôture de l'exercice 2015, le conseil d'administration du 10 février 2016 a arrêté le principe de l'utilisation en 2016 de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 (19<sup>e</sup> résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2016, pour un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2016, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

### Tableau récapitulatif des délégations en vigueur consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
21/05/2013	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	48 M€ <sup>(a)(b)</sup>	26 mois	19/02/2014 18/02/2015	15 922 120 13 608 998
21/05/2013	17	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	246 M€ <sup>(a)</sup>	38 mois	06/11/2013 31/07/2014 18/02/2015	144 € <sup>(b)</sup> 51 128 € <sup>(b)</sup> 152 230 € <sup>(b)</sup>
19/05/2015	12	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	13	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	499 M€ <sup>(c)</sup>	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	15	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	1,5 Md€ <sup>(c)</sup>	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	10 % du capital social <sup>(c)</sup>	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	17	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ <sup>(c)</sup>	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	18	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale <sup>(c)</sup>	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	19	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	50 M€ <sup>(b)(c)</sup>	26 mois	10/02/2016	Opération dont le principe a été arrêté par le conseil (projet Mauve 2016 en cours)

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 9 de l'assemblée générale du 21 mai 2013 (1,5 Md€).

(b) Montant nominal maximum.

(c) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 19 mai 2015 (1,5 Md€).

# ORDRE DU JOUR

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- › Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- › Rapport du président du conseil d'administration ;
- › Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
- › Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
- › Affectation du résultat ;
- › Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- › Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général ;
- › Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- › Ratification de la cooptation de Mme Françoise Lemalle en qualité d'administrateur ;
- › Ratification de la cooptation de Mme Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur ;
- › Renouvellement du mandat de Mme Sylvie Garcelon, en qualité d'administrateur ;
- › Renouvellement du mandat de Mme Stéphanie Paix, en qualité d'administrateur ;
- › Renouvellement du mandat de M. Alain Condominas, en qualité d'administrateur ;
- › Renouvellement / Nomination de commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- › Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- › Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe ;
- › Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, pour le paiement d'une quote-part de leur rémunération variable ;
- › Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 18 mai 2016, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil - Gouvernance et Vie sociale de l'Entreprise, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@natixis.com](mailto:assemblee.generale@natixis.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document de référence Natixis 2015 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : [www.natixis.com](http://www.natixis.com)).

**Vingt et une résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 24 mai 2016 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse – 75002 Paris.**

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les dix-huit premières résolutions (de la 1<sup>re</sup> à la 18<sup>e</sup> résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent l'exercice 2015 : approbation des comptes, affectation du résultat, approbation des conventions et engagements réglementés, avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social, enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2015 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ratification de la cooptation de deux administrateurs, renouvellement du mandat de trois administrateurs, renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ainsi que la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, et l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les trois dernières résolutions (19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent l'autorisation à donner au conseil d'administration afin de procéder à l'attribution gratuite d'actions et les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1<sup>re</sup> à 18<sup>e</sup> résolution)

### Approbation des comptes de l'exercice 2015 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2015.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2015.

### Affectation du résultat 2015 (3<sup>e</sup> résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende se décomposant en une quote-part ordinaire et une quote-part exceptionnelle. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2015 un résultat net positif de 1 134 225 514,40 euros et compte tenu d'un report à nouveau créateur de 681 035 833,91 euros, un bénéfice distribuable de 1 758 550 072,59 euros, après dotation de la réserve légale.

La troisième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 56 711 275,72 euros ;
- de verser un dividende de 1 094 844 717,75 euros, se décomposant de la manière suivante :
  - ◆ 782 031 941,25 euros au titre de la quote-part ordinaire,
  - ◆ 312 812 776,50 euros au titre de la quote-part exceptionnelle ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créateur, soit 663 705 354,84 euros <sup>(1)</sup>.

En conséquence, le dividende est fixé à 0,35 (35 centimes d'euro) euro par action, avec une quote-part ordinaire de 0,25 euro et une quote-part exceptionnelle de 0,10 euro.

Le versement d'une quote-part exceptionnelle de dividende correspond à la volonté de Natixis de distribuer à ses actionnaires le capital en excédent par rapport à un niveau cible de ratio Common Equity Tier 1, en l'absence d'opération de croissance externe significative.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2016 et mis en paiement à compter du 31 mai 2016.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

À l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

(1) Ce montant est estimé sur la base du capital au 31 décembre 2015. Il sera ajusté en fonction du nombre d'actions qui donneront effectivement droit au paiement du dividende.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40
2014	3 116 507 621	0,34 (soit 0,20 € de quote-part ordinaire et 0,14 € de quote-part exceptionnelle)	1 059 612 591,14

## Engagements et conventions réglementés (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration postérieurement à la clôture de l'exercice 2016 jusqu'au conseil d'administration du 10 février 2016. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2015 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (cf. page 444 du document de référence Natixis 2015).

Depuis le début de l'exercice 2016, deux conventions ont été autorisées par le conseil d'administration, au titre des conventions et engagements réglementés :

► L'approbation par le conseil d'administration du 10 février 2016 de la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis (EuroTitres) et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE. Cet accord permet à Natixis (EuroTitres) de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de services rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

► L'approbation par le conseil d'administration du 10 février 2016 de la conclusion d'un avenant au contrat cadre de cession de créances, conclu le 30 septembre 2014, qui organise juridiquement le mécanisme des cessions de créance entre Natixis, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France, la BRED Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris dans le cadre de la fermeture de l'agence centrale de Natixis. Cet avenant prévoit la suppression en intégralité de l'article 6 « Garantie d'indemnisation » du

contrat, mettant un terme à la garantie de Natixis S.A. au bénéfice des banques cessionnaires dans l'hypothèse où ces dernières ne recouvreraient pas l'intégralité des sommes dues au titre des prêts transférés.

À la cinquième résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver la décision du conseil d'administration de modifier le dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, directeur général, en lui faisant désormais bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et en confirmant sa couverture par les régimes de prévoyance et complémentaire santé applicables aux salariés de Natixis S.A., à savoir la complémentaire santé Natixis S.A., les régimes de prévoyance complémentaires proposés par l'IPBP, l'IPSEC et la CNP [régime prévoyance décès couvrant la rémunération au-delà de la tranche C] ainsi que le bénéfice du régime de prévoyance Quatrem applicable à certains dirigeants du Groupe BPCE comprenant notamment une garantie « Rente de conjoint ». Cette décision permet à M. Laurent Mignon de bénéficier d'une protection sociale similaire à celle des autres membres du directoire de BPCE.

Ces engagements sont inclus dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et font l'objet d'une résolution spécifique.

## Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à chaque dirigeant mandataire social (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions)

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-Medef révisé en novembre 2015 (section 24.3) auquel Natixis se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la sixième et la septième résolutions visent à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à chaque dirigeant mandataire social à savoir : M. François Pérol, président du conseil d'administration et M. Laurent Mignon, directeur général.

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. François Pérol, président du conseil d'administration de Natixis :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	0 €	Depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.
Jetons de présence	0 €	En vertu d'une règle Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant à M. François Pérol en sa qualité d'administrateur est directement attribuée à BPCE également administrateur de Natixis.

En complément, il convient de noter que M. François Pérol ne bénéficie, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis, d'aucun élément de rémunération et notamment aucune rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription d'actions, actions de performance, indemnités de prise ou de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire, avantage de tout autre nature.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis :**

Pour le détail de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Laurent Mignon, nous vous invitons à vous référer aux pages 40 et suivantes du présent avis de convocation et notamment à la page 45 sur laquelle figure le tableau de synthèse AFEP-Medef soumis au vote consultatif des actionnaires.

**Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 (8<sup>e</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la huitième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2015.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Au regard de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la Société en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2015 un total de 274 collaborateurs :

**Dont 235 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :**

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du comité de direction générale de Natixis, soit 10 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 42 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 29 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 139 personnes.

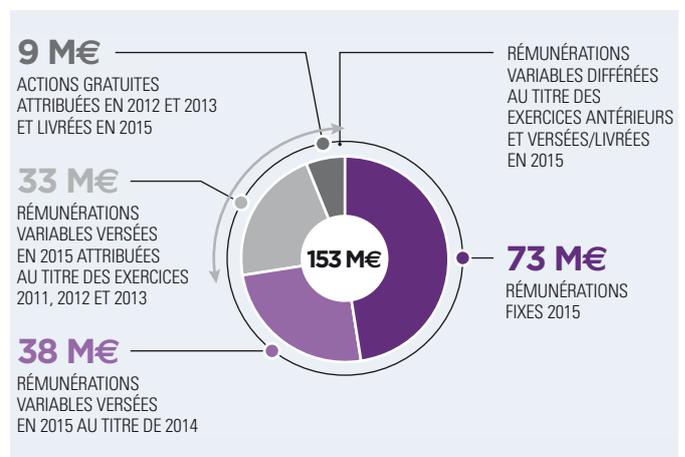
**Dont 39 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :**

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenant à la population régulée un encadrement strict de leurs rémunérations variables, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

La politique de rémunération est détaillée dans la partie 2.4 du document de référence annuel de Natixis.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2015, s'élève à 152,89 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2015, la part des rémunérations variables versées en 2015 au titre de 2014, les rémunérations variables versées en 2015 au titre des exercices antérieurs (2011, 2012 et 2013), ainsi que les actions de performance attribuées en 2012 et 2013, et livrées en 2015.



**Ratification de la cooptation de deux administrateurs (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions)**

À la neuvième et à la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de deux administrateurs, à savoir celle de :

➤ Mme Françoise Lemalle, cooptée lors du conseil d'administration du 30 juillet 2015, en remplacement de M. Pierre Valentin, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Mme Françoise Lemalle, 51 ans, exerce les fonctions de présidente du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (CECAZ) depuis avril 2015 (cf. CV de Mme Lemalle au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – paragraphe 2.2 du document de référence Natixis 2015).

➤ Mme Sylvie Garcelon, cooptée lors du conseil d'administration du 10 février 2016, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mme Sylvie Garcelon, 50 ans, exerce les fonctions de directeur général de la CASDEN Banque Populaire depuis mai 2015 (cf. CV de Mme Garcelon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » - paragraphe 2.2. du document de référence Natixis 2015).

Le comité des nominations a émis un avis favorable à la cooptation de ces deux administrateurs.

RÉSOLUTIONS

## Renouvellement du mandat de trois administrateurs (11<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> résolutions)

De la onzième à la treizième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat des trois administrateurs suivants, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale :

► Mme Sylvie Garcelon, directeur général de la CASDEN Banque Populaire (Cf. CV de Mme Garcelon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » - paragraphe 2.2. du document de référence Natixis 2015) ;

► Mme Stéphanie Paix, président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (Cf. CV de Mme Paix au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » - paragraphe 2.2. du document de référence Natixis 2015) ;

► M. Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane (Cf. CV de M. Condaminas au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » - paragraphe 2.2. du document de référence Natixis 2015).

Le mandat des administrateurs serait renouvelé pour quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat de ces trois administrateurs.

## Renouvellement du mandat d'un commissaire au compte titulaire et de son suppléant (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions)

Aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat du Cabinet Deloitte & Associés représenté par Mme Charlotte Vandeputte et M. Jean-Marc Mickeler en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le Cabinet BEAS représenté par Mme Mireille Berthelot, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant serait renouvelé pour six (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces propositions de renouvellement suivent les recommandations du comité d'audit en date du 31 octobre 2014 et du 11 décembre 2015 présentées au conseil d'administration lors des séances du 4 novembre 2014 et du 16 décembre 2015.

## Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions)

Aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions, il est proposé aux actionnaires de nommer le Cabinet PwC Audit, représenté par Mme Agnès Hussherr et M. Patrice Morot, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ainsi que son suppléant, M. Jean-Baptiste Deschryver, en remplacement du Cabinet KPMG et de son suppléant M. Malcolm Mc Larty, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Ces commissaires aux comptes titulaire et suppléant seraient nommés pour un mandat de six (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces propositions de nominations suivent les recommandations du comité d'audit en date du 30 octobre 2014 et 11 décembre 2015, présentées au conseil d'administration lors des séances du 4 novembre 2014 et du 16 décembre 2015.

## Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (18<sup>e</sup> résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la dix-huitième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- l'annulation d'actions ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée, page 52).

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions)

### Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et groupements liés (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions)

Les dix-neuvième et vingtième résolutions visent à autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes au profit des salariés de Natixis ou des sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux. Ces attributions gratuites d'actions auraient pour finalité de compléter les dispositifs de rémunération et de fidélisation qui existent déjà au sein du groupe Natixis et d'aligner les intérêts des attributaires et ceux des actionnaires.

Lesdites résolutions permettraient de bénéficier des dispositions introduites par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui a notamment modifié et assoupli le régime de l'attribution gratuite d'actions (en ce compris le régime fiscal y afférent pour les sociétés et les bénéficiaires des attributions). Par ailleurs, ces résolutions visent à refléter certaines modifications législatives et réglementaires intervenues dans le cadre de la directive dite « CRD IV » et, en particulier, les règles afférentes à la politique et aux pratiques de rémunération mises en œuvre par les établissements de crédit.

Compte tenu de ces récentes évolutions législatives et réglementaires, deux résolutions distinctes sont soumises au vote des actionnaires pour autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions (i) d'une part dans le cadre des plans d'incitation à long-terme du groupe Natixis (i.e. 19<sup>e</sup> résolution) et (ii) d'autre part dans le cadre du paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle de certains salariés et mandataires sociaux du groupe Natixis (i.e. 20<sup>e</sup> résolution).

### Durée

Ces délégations seraient consenties chacune pour une période de trente-huit (38) mois et priveraient d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de Natixis du 21 mai 2013.

### Plafonds

Le nombre total d'actions qui seraient attribuées au titre des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions ne pourrait pas excéder respectivement 0,2 % et 2,5 % du capital social de Natixis à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration (étant précisé que le plafond prévu à la 19<sup>e</sup> résolution est indépendant de celui prévu à la 20<sup>e</sup> résolution et réciproquement). Les attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux de Natixis qui interviendraient en vertu des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions ne pourraient pas excéder respectivement un sous-plafond de 0,03 % et de 0,1 % du capital social de Natixis à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration (étant précisé que ces sous-plafonds s'imputeraient sur les plafonds susvisés).

### Modalités de mise en œuvre propres à la 19<sup>e</sup> résolution

L'objet de la 19<sup>e</sup> résolution est de permettre des attributions gratuites d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme du groupe Natixis. L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourrait être inférieure à trois (3) ans, serait fixée par le conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration.

L'attribution définitive de tout ou partie des actions consenties à chaque bénéficiaire serait subordonnée à l'atteinte d'une condition de performance (fondée sur le positionnement relatif du TSR de l'action Natixis au sein de l'indice « Euro Stoxx Banks »).

### Modalités de mise en œuvre propres à la 20<sup>e</sup> résolution

L'objet de la 20<sup>e</sup> résolution est de permettre le paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle de certains salariés et mandataires sociaux

du groupe Natixis sous forme d'attribution gratuite d'actions conformément à la réglementation dite « CRD IV » ; ce qui implique que l'attribution définitive desdites actions soit conditionnelle et différée dans le temps (étalée sur trois ans) dans le cadre de la politique de rémunération de Natixis (cf. p. 38 et suivantes du présent avis de convocation).

L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée qui ne pourrait être inférieure à un (1) an serait fixée par le conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration étant précisé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans.

L'attribution définitive de tout ou partie des actions consenties à chaque bénéficiaire pourrait être subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que concernant les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont les dirigeants mandataires sociaux de Natixis, l'existence de telles conditions de performance serait en tout état de cause requise.

### Modalités de mise en œuvre communes aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions

Il est précisé que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Lesdites délégations emporteraient, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en vertu desdites résolutions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre les dix-neuvième et vingtième résolutions et notamment déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chacun d'eux ainsi que les modalités d'attribution (e.g. la durée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation).

### Pouvoir pour les formalités (21<sup>e</sup> résolution)

Enfin, la vingt et unième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

## Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
18	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p><b>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires</li> <li>■ Attribution ou cession d'actions aux salariés</li> <li>■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux</li> <li>■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée</li> <li>■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital</li> <li>■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés</li> <li>■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport</li> <li>■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF</li> <li>■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure ne pourrait excéder 10 % du capital social</li> <li>■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social</li> <li>■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation</li> <li>■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€</li> <li>■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas d'opération sur le capital)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Délégation non utilisable en période d'offre publique</li> <li>■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation</li> </ul>
19	AGA dans le cadre du LTIP	38 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions (AGA) aux salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux, dans le cadre de LTIP</li> <li>■ Période d'acquisition : 3 ans minimum</li> <li>■ Période de conservation : pas de minimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attribution limitée à 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration</li> <li>■ Sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux : 0,03 % du capital</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attribution définitive conditionnée à une condition de performance</li> </ul>
20	AGA pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable	38 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions (AGA) aux salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux, pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable de certains salariés et mandataires sociaux.</li> <li>■ Période d'acquisition : 1 an minimum</li> <li>■ Période de conservation : pas de minimum (mais cumul de période d'acquisition et de période de conservation doit être au moins de deux ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attribution limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration</li> <li>■ Sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attribution définitive conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier</li> </ul>

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les trois premières résolutions concernent l'exercice 2015. D'une part l'approbation des comptes sociaux et consolidés, et d'autre part le versement d'un dividende au regard des résultats bénéficiaires.

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

› constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 134 225 514,40 euros ;

› décide, conformément à la loi, de prélever sur ce montant 56 711 275,72 euros pour doter la réserve légale ;

› constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 681 035 833,91 euros et des sommes portées à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'élève à 1 758 550 072,59 euros ;

› décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

›(i) versement aux actionnaires de 35 centimes d'euros par action, correspondant à une quote-part ordinaire de 25 centimes d'euros par action et une quote-part exceptionnelle de 10 centimes d'euros par action, et

›(ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2015 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenuës, la répartition serait la suivante :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	56 711 275,72 €
Au dividende (quote-part ordinaire)	782 031 941,25 €
Au dividende (quote-part exceptionnelle)	312 812 776,50 €
Au report à nouveau	663 705 354,84 €

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2 du Code général des impôts). À l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14

(soit 0,20 € de quote-part ordinaire et 0,14 € de quote-part exceptionnelle)

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2016 et mis en paiement à compter du 31 mai 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

La quatrième et la cinquième résolution concernent l'approbation à donner aux conventions dites « réglementées », c'est-à-dire celles qui ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale, en raison des parties à la convention.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

### (Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, ayant été autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (autres que celles autorisées par le conseil d'administration le 18 février 2015 qui ont d'ores et déjà été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015) ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

### (Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, telles qu'autorisées par le conseil d'administration.

Les sixième, septième et huitième résolutions concernent l'avis consultatif des actionnaires sur respectivement la rémunération en 2015 du président du conseil d'administration, du directeur général et enfin de la population de Natixis dite « régulée ».

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. François Pérol, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 révisé en novembre 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. François Pérol, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2015 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.5.1.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 révisé en novembre 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général, tels que présentés dans le document de référence 2015 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.5.1.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### (Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 152,89 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Les neuvième et dixième résolutions concernent la ratification de la cooptation de Mmes Françoise Lemalle et Sylvie Garcelon comme administrateur, décidée par votre conseil d'administration lors de ses séances respectivement du 30 juillet 2015 et du 10 février 2016.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### (Ratification de la cooptation de Mme Françoise Lemalle en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juillet 2015 de Mme Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Pierre Valentin, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### (Ratification de la cooptation de Mme Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2016 de Mme Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les onzième à treizième résolutions concernent le renouvellement pour quatre ans du mandat de trois de vos administrateurs qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat de Mme Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Sylvie Garcelon, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat de Mme Stéphanie Paix en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Stéphanie Paix, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat de M. Alain Condaminas en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Alain Condaminas, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les quatorzième et quinzième résolutions concernent le renouvellement pour six exercices du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Deloitte & Associés à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Deloitte & Associés – 185 C Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, qui sera représenté par Mme Charlotte Vandeputte et M. Jean-Marc Mickeler, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BEAS à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet BEAS - 195 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine qui sera représenté par Mme Mireille Berthelot pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les seizième et dix-septième résolutions concernent la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, en remplacement du Cabinet KPMG et de M. Malcom Mc Larty.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### (Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit - 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, qui sera représenté par Mme Agnès Husserr et M. Patrice Morot, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### (Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Malcolm Mc Larty à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Baptiste Deschryver – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La dix-huitième résolution concerne le renouvellement à votre conseil d'administration de l'autorisation de procéder, sous certaines conditions, à des rachats d'actions composant le capital de Natixis.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### (Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

» de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou

» de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou

» de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou

» de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou

» de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou

- › de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- › de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- › de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
- › le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
  - › le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- 3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 129 085 130 euros ;
- 5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 11<sup>e</sup> résolution.

# DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les dix-neuvième et vingtième résolutions concernent le renouvellement de la délégation à votre conseil d'administration lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées.

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

### (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

► autorise le conseil d'administration à procéder dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe Natixis, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du même Code ;

► délègue au conseil d'administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;

► décide que :

►(i) le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la vingtième résolution, (b) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société et (c) les actions déjà attribuées par le conseil d'administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce plafond de 0,2 %,

►(ii) le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,03 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (hors ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société), étant précisé que ce sous-plafond s'imputera sur le plafond de 0,2 % du capital susmentionné ;

► décide que :

►(i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en vertu de la présente résolution sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à trois ans, sera fixée par le conseil d'administration,

►(ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration,

►(iii) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;

► décide que l'acquisition d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution sera subordonnée à l'atteinte d'une condition de performance fondée sur le positionnement relatif du TSR de l'action Natixis au sein de l'indice « Euro Stoxx Banks » ;

► prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;

► délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :

►(i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

►(ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,

►(iii) conformément à la loi, fixer la quantité des actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

►(iv) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et

►(v) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, pour le paiement d'une quote-part de leur rémunération variable annuelle)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

► autorise le conseil d'administration à procéder pour le paiement d'une quote-part de leur rémunération variable annuelle, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du même Code ;

► délègue au conseil d'administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;

► décide que :

►(i) le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la dix-neuvième résolution qui précède, (b) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société et (c) les actions déjà attribuées par le conseil d'administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce plafond de 2,5 %,

►(ii) le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (hors ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société), étant précisé que ce sous plafond s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital susmentionné ;

► décide que :

►(i) l'attribution des actions en vertu de la présente résolution à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à un an, sera fixée par le conseil d'administration,

►(ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration, étant précisé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans,

►(iii) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;

► décide que l'acquisition d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution pourra être subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que concernant les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont les dirigeants mandataires sociaux de la Société, l'existence de telles conditions de performance sera en tout état de cause requise ;

► prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;

► délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :

►(i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

►(ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,

►(iii) conformément à la loi, fixer la quantité des actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

►(iv) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et

►(v) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

La vingt-et-unième résolution a pour objet de permettre de réaliser toutes les formalités consécutives à cette assemblée générale mixte.

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## FORMALITÉS À ACCOMPLIR PRÉALABLEMENT

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.  
Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion,  
soit au plus tard le 20 mai 2016, zéro heure, heure de Paris :

- › **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- › **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### A - VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter :

› en cochant la case **A** du formulaire ;

et

› en retournant celui-ci, à l'aide de l'**enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **21 mai 2016**.

Si vos titres sont au porteur,  
vous devrez joindre également  
l'attestation de participation.



### B - VOUS DÉSIREZ ÊTRE REPRÉSENTÉ (E) À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit :

› de choisir parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :

◆ **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), ou

◆ **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou

◆ **vous faire représenter** par toute personne de votre choix ;

et

› de retourner le formulaire, à l'aide de l'**enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **21 mai 2016**.

## C - VOUS DÉSIREZ VOTER PAR INTERNET

Afin de faciliter l'expression du vote des actionnaires à ses assemblées générales, Natixis vous offre dorénavant la possibilité de voter par Internet, avant la prochaine assemblée générale mixte, sur la plateforme de place Votaccess qui sera ouverte du 2 mai 2016 à 10 heures au 23 mai 2016 à 15h00, heure de Paris.

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier de vote par correspondance. Vous pouvez ainsi :

- ◆ demander une carte d'admission ;
- ◆ voter sur chacune des résolutions ;
- ◆ donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- ◆ donner procuration à toute personne de votre choix ;
- ◆ révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Il vous est conseillé de ne pas attendre la dernière limite (23 mai 2016 15h00, heure de Paris) pour saisir vos instructions de vote, afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (pur ou administré)

- 1 Connectez-vous au site Internet OLIS-Actionnaires :** [www.emetline.olisnet.com](http://www.emetline.olisnet.com)
- 2 Identifiez-vous :** votre identifiant figure en haut à droite du formulaire de vote par correspondance qui vous a été adressé avec votre convocation par CACEIS Corporate Trust, par voie postale ou par courrier électronique si vous avez opté pour la convocation dématérialisée.  
  
Vous vous êtes déjà connecté : cliquez sur le module « Accéder à mon compte » et suivez les instructions affichées à l'écran.  
Vous ne vous êtes jamais connecté : cliquez sur le module « Première connexion » et suivez les instructions affichées à l'écran.  
Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter par Internet » qui vous redirigera vers la plateforme VOTACCESS.
- 3 Une fois sur la page d'accueil,** cliquez sur le module de votre choix : « Donner pouvoir au président », « Voter sur les résolutions », « Demander une carte d'admission », « Donner pouvoir à un tiers ».

**En cas de perte de vos identifiant et mot de passe, vous pouvez adresser une demande par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

- 1 Connectez-vous** au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.
- 2 Cliquez sur l'icône** qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Natixis et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et qui leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Attention : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

# EXPRIMEZ VOTRE CHOIX À L'AIDE DU FORMULAIRE

## POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

COCHEZ SUR CE DOCUMENT LA CASE **A**  
Dater et signer au bas du formulaire

## POUR ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE

CHOISIR PARI MI LES 3 POSSIBILITÉS

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**A** Quel que soit l'option choisie, noircir comme ceci **A** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this A, date and sign at the bottom of the form.**  
**B.** J'aimerais assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**A.** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



Société Anonyme au capital de 5 006 536 212,80 €  
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
542 044 524 R.C.S. PARIS

Assemblée Générale Mixte  
du 24 Mai 2016 à 15 heures  
au Grand Auditorium, Palais Brongniart  
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

Combined Shareholders Meeting  
of May 24, 2016 at 03:00 p.m  
at Grand Auditorium, Palais Brongniart  
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

### JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

**2**  
 Je vote **pour** les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci **A** la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
**I vote YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this **A**, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci **A** la case correspondant à mon choix.  
**On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this A.**

									Oui / Yes		Non/No		Abst./Abs.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A		F			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		G			
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C		H			
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D		J			
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E		K			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.   
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).   
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (i)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (i)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
**In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:**

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 à la société / to the company 21 mai 2016 / May 21<sup>st</sup>, 2016

### JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**1**  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 Cf. au verso (3)  
 See reverse (3)

### JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

**3**  
**HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.  
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE**

## VOTER PAR CORRESPONDANCE

Cocher la case correspondante et signer le formulaire après avoir éventuellement noirci les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

## DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

Dater et signer au bas du formulaire sans autre mention.  
 Le propriétaire des titres doit dater et signer.  
 En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

## VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DE VOTRE CHOIX

Noircir la case correspondante, mentionner les nom et prénom ou raison sociale et adresse du mandataire.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

## À RETOURNER À :

CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées

14, Rue Rouget-De-Lisle

92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9



## Le soussigné <sup>(1)</sup>

Nom (M., Mme ou Mlle) .....

N° compte titres .....

Adresse complète

.....

.....

.....

Titulaire de ..... actions

nominatives .....

au porteur <sup>(2)</sup>, inscrites en compte chez

.....

.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

À ....., le .....

Signature

**NOTA :** en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Pour les personnes morales, indiquer les dénominations sociales exactes.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire, gérant vos titres.





# | NOTES

*Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC et qui a reçu la certification éco label européen.*

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

## LE CLUB DES ACTIONNAIRES

### Permettre à Natixis de vous informer

L'adhésion à notre Club d'actionnaires est **gratuite et ouverte** à tout actionnaire à partir d'une (1) action détenue au porteur ou au nominatif.

Elle se fait à **l'initiative de chaque actionnaire** qui doit faire la démarche volontaire d'adhérer en se rendant sur le site internet dédié au Club des actionnaires [www.clubdesactionnaires.natixis.com](http://www.clubdesactionnaires.natixis.com) puis en cliquant sur « Je souhaite m'inscrire ». Une **procédure d'adhésion en ligne** lui permet alors de devenir membre en quelques clics et de commencer à recevoir immédiatement nos informations.



Les membres du Club reçoivent automatiquement :

- > nos **Newsletters mensuelles** ;
- > notre Lettre aux actionnaires annuelle dans une version multimédia interactive ;
- > notre Mémento de l'actionnaire ;
- > notre **programme d'activités** avec la liste de nos événements.

Dans le cadre de ce programme, ils sont invités à participer à :

- > des **réunions d'information sur Natixis** organisées dans les régions françaises ;
- > des **séances de questions-réponses concernant Natixis**, ses résultats et sa stratégie ;
- > des **conférences** économiques et financières.



#### EN SAVOIR PLUS

<https://www.natixis.com> >>> Communication financière >>> Espace Actionnaires Individuels >>> Club des actionnaires, ou directement sur [www.clubdesactionnaires.natixis.com](http://www.clubdesactionnaires.natixis.com).



## LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

### Vous impliquer à nos côtés et améliorer la communication vis-à-vis des actionnaires individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires est un organe consultatif et de réflexion, constitué de douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel. Il a pour objectif de permettre à Natixis de recueillir l'avis de ses membres sur les différents aspects de la communication financière et d'améliorer les différents supports de communication destinés aux actionnaires individuels.

#### APPEL À CANDIDATURE

Tout actionnaire peut postuler au Comité en envoyant une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que le dossier de candidature complété. **Les candidatures sont reçues tout au long de l'année.** Natixis s'engage à répondre à toutes les candidatures.



#### EN SAVOIR PLUS

<https://www.natixis.com> >>> Communication financière >>> Espace Actionnaires individuels >>> Comité Consultatif des actionnaires

**Vous y retrouvez :** la **présentation générale** du Comité Consultatif, celle de ses **membres**, les **comptes rendus** des réunions et les **conditions de candidature**.

Pour garder le contact avec votre société, notre dispositif d'information et de communication est à votre disposition.

> Notre numéro gratuit

**0 800 41 41 41** Service & appel gratuits

équipé d'un serveur vocal interactif est accessible en permanence.

> Vous pouvez aussi nous contacter directement par courrier électronique à l'adresse **actionnaires@natixis.com**.

> Retrouvez l'ensemble des informations qui vous sont destinées sur notre site **www.natixis.com** >>> Communication financière >>> Espace Actionnaires Individuels



Siège social :  
30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 58 32 30 00  
**www.natixis.com**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 006 536 212,80 euros  
542 044 524 RCS PARIS



QR plus™



Suivez-nous sur LinkedIn !



Suivez-nous sur Twitter !  
@Natixis\_com



Retrouvez-nous sur  
notre chaîne YouTube !



Retrouvez les Applis Natixis  
disponibles sur App Store !